

# Porter à Connaissance de l'État

**Révision du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Domalain**

**Mai 2016**

DDTM35/SEHCV

## **Atlas Cartographique**



## Sommaire de l'atlas

- Introduction : Un atlas pour l'analyse territoriale.....p 2
- Cartographies " Les périmètres administratifs et de projet " .....p 3
- Cartographies " La mixité sociale, la diversité et la qualité de l'habitat ".....p 6
- Cartographies " Les milieux naturels et la biodiversité ".....p 10
- Cartographies " L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière ".....p 13
- Cartographies " La mobilité, les transports et les déplacements " .....p 22
- Cartographies " Les paysages et le patrimoine " .....p 25
- Cartographies " L'énergie et le climat " .....p 27
- Cartographies " l'eau et les milieux aquatiques " .....p 31
- Cartographies " Les risques et les nuisances ".....p 36

## Introduction : un atlas pour l'analyse territoriale

Le présent atlas constitue une étude technique élaborée par la DDTM transmis dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat. Ce document comprend un ensemble de données produites ou acquises par la DDTM et mise en forme de façon synthétique et homogène. **Cet atlas n'a pas de valeur réglementaire** et les données cartographiées ne revêtent pas systématiquement un caractère d'exhaustivité.

**Ce document fournit un ensemble d'éléments d'informations** réglementaires ou non, géo-référencées, **visant à appuyer la construction du diagnostic du territoire et du projet de développement durable** de la collectivité. En fonction des informations représentées, les échelles des cartographies varient, permettant d'appréhender le territoire communal au delà de ses propres limites administratives. Il apporte ainsi des éléments de connaissance territorialisés que la commune pourra transmettre à son bureau d'étude, certaines données étant téléchargeables par ailleurs sur le site internet de Géo-Bretagne ou disponibles par convention avec la DDTM 35.

**Ces éléments de connaissance cartographique devront faire l'objet d'une analyse à développer** par la commune, notamment au regard des politiques publiques que le document d'urbanisme a vocation à traduire, en particulier :

### 1. L'équilibre entre les différentes fonctions et usages de l'espace notamment :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres bourgs
- l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles
- la mise en valeur des entrées de ville
- la protection des sites et des paysages naturels
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

### 2. La diversité des fonctions urbaines et sociales :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales
- la mixité sociale dans l'habitat, à travers la construction neuve et la réhabilitation, en tenant compte :
  - d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat et commerces
  - de la diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs
  - des besoins présents et futurs en logement et services, sans discrimination

### 3. La préservation des ressources naturelles :

- la réduction des GES (gaz à effet de serre)
- la maîtrise de l'énergie
- la production des énergies renouvelables
- la préservation des ressources : qualité de l'eau, air, sol, sous-sol, biodiversité, espace vert
- la remise en état des continuités écologiques
- la prévention des risques, pollutions et nuisances

**Cet atlas offre ainsi une cartographie homogène de multiples données qu'il conviendra d'approfondir**, de mettre en relation et de croiser dans une perspective de construction du projet de développement durable.

**Cet ensemble d'informations ne peut être considéré en aucun cas comme le diagnostic et les enjeux du territoire.**

Ces informations doivent être nécessairement analysées et consolidées par le bureau d'étude avec la collectivité responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme. Cette construction appelle en outre, l'apport des points de vue de l'ensemble des partenaires, acteurs locaux et personnes publiques associées.

Ces données sont produites par l'IGN, l'INSEE, l'ASP, la DGI (FILOCOM, PCI, Majic) et la DREAL et la DDTM. Leur mise en forme est assurée par la DDTM 35.

**Cartes de** la situation de la commune dans le département (N°0) ; situation des documents d'urbanisme dans le département (N°1)

**Indiquent** les périmètres d'actions supra-communales où interviennent d'autres acteurs que la commune, ainsi que les aires d'influences et de projets auxquelles sont rattachées la commune. Le projet de la collectivité doit par conséquent tenir compte de ces périmètres, des projets limitrophes (notamment les PLU) et des documents supérieurs indiquant les grandes orientations d'aménagement à suivre. Cet ensemble cartographique pose ainsi la question de la gouvernance dans le territoire et des articulations à assurer entre les différents projets et les acteurs locaux qui les portent.

**Limites, précisions  
et précautions  
d'emploi**





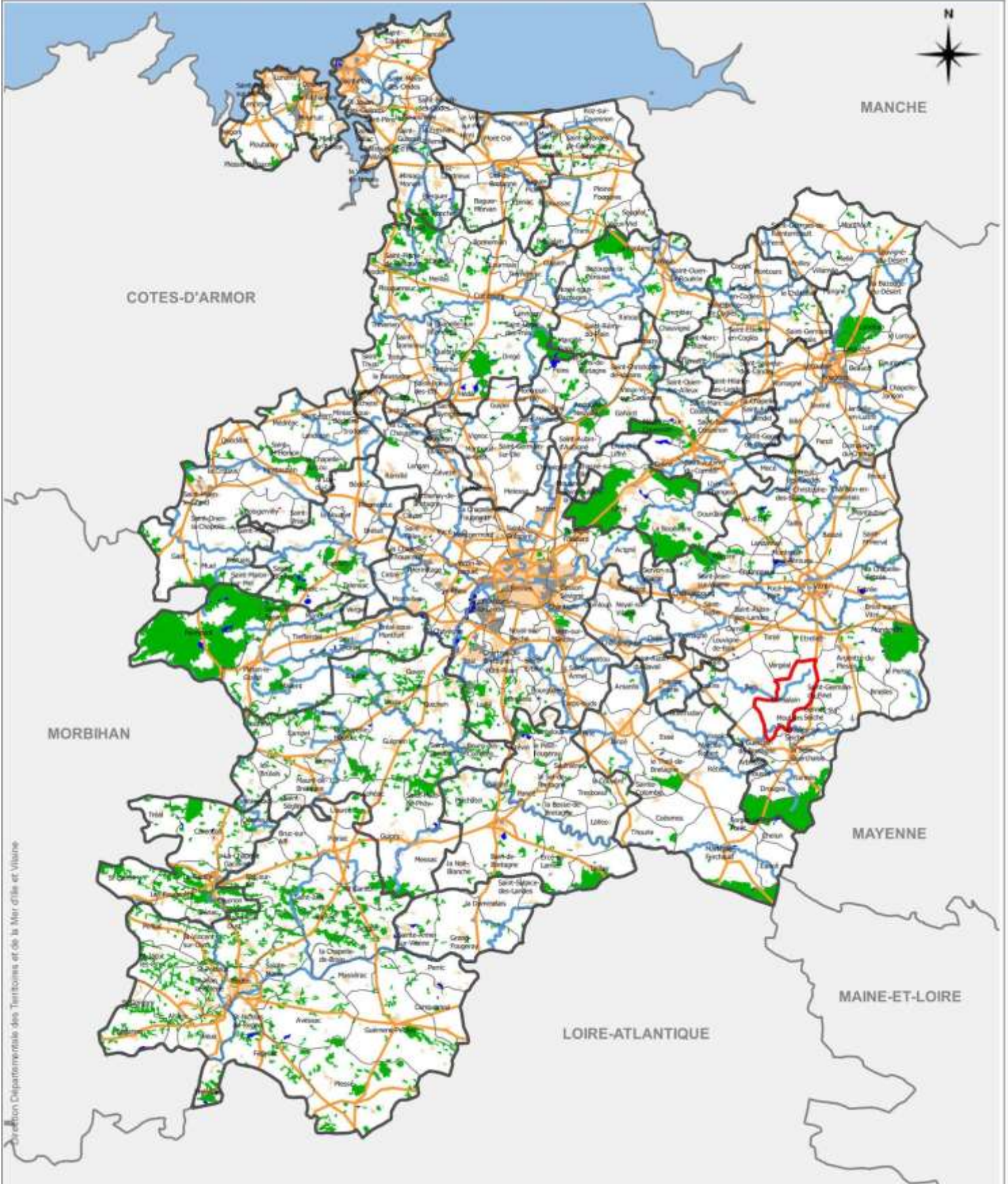
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

# - Périmètres administratifs et projet -

## CARTE 0 : Situation de la commune dans le département



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

DDTM35/SEHCY/UEDA  
Sources : BD Cartho, GEOLIA et IGN

Créée le : 23/02/2016  
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

- Commune concernée
- Limites des EPCI

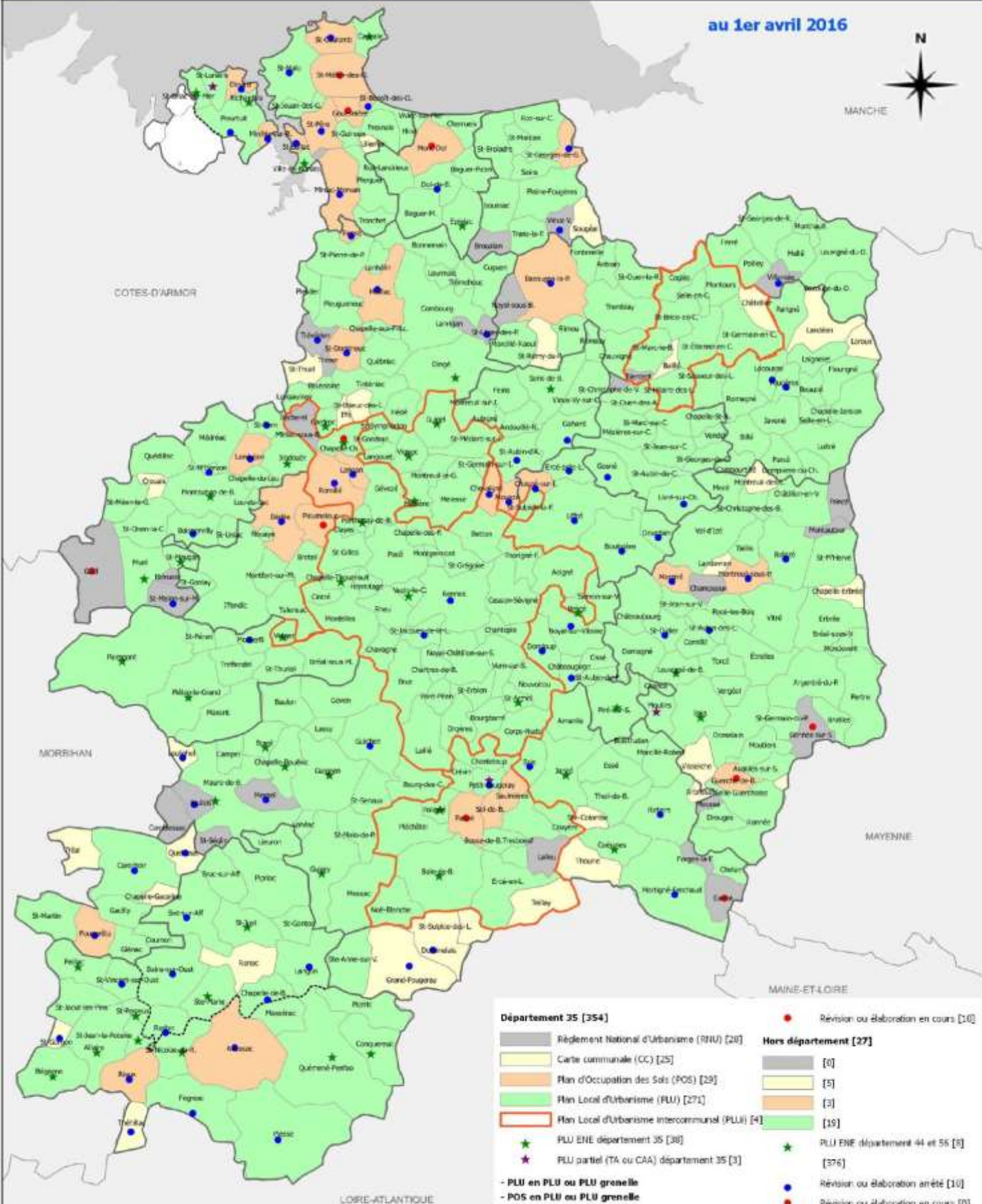




# - Périmètres administratifs et de projet -

CARTE 1 : Situation des documents d'urbanisme dans le département

au 1er avril 2016



<b>Département 35 [354]</b>		● Révision ou élaboration en cours [10]
■ Règlement National d'Urbanisme (RNU) [20]	■ Hors département [27]	■ [0]
■ Carte communale (CC) [25]	■ [5]	■ [3]
■ Plan d'Occupation des Sols (POS) [29]	■ [19]	● PLU ENE (département 44 et 55) [8]
■ Plan Local d'Urbanisme (PLU) [271]	● [376]	● Révision ou élaboration arrêtée [10]
■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) [4]	● Révision ou élaboration en cours [0]	□ Limite EPCI
★ PLU ENE département 35 [38]	□ Limite département 35	
★ PLU partiel (TA ou CAA) département 35 [3]		
<p>- PLU en PLU ou PLU grenelle</p> <p>- POS en PLU ou PLU grenelle</p> <p>- CC en PLU ou PLU grenelle</p> <p>- RNU en CC ou PLU ou PLU grenelle</p>		
<p><b>RNU, CC, POS, PLU en procédure de : [384]</b></p> <p>● Révision ou élaboration arrêtée [66]</p>		

## Cartographies " La mixité sociale, la diversité et la qualité de l'habitat "

**Cartes de** l'état d'avancement des PLH en Ille-et-Vilaine (1); des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (2); des enjeux du Parc Privé potentiellement indigne par EPCI.

**Indiquent**

- la situation des PLH au regard des procédures : en cours d'adoption, en cours d'étude, exécutoire avec réengagement en cours ou exécutoire.
- les opérations en cours ainsi que celles en réflexion : Pour réhabiliter le parc privé existant, les collectivités peuvent conventionner avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).
- le nombre de résidences principales privées potentiellement indignes (PPPI) (avec les cercles) ainsi que pourcentage de ces logements sur l'ensemble du parc des résidences principales privées (en dégradé de couleur).  
Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est le nombre de résidences principales privées :
  - de catégorie cadastrale 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté
  - et de catégories cadastrales 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.Les catégories cadastrales donnent une appréciation globale sur la qualité des logements. Les catégories 6 à 8 correspondent à des logements allant d'ordinaires moyens à très dégradés.  
La mise à jour de ce classement cadastral étant très faible, la méthode de repérage de ce PPPI repose donc sur une hypothèse empirique selon laquelle un logement a plus de risque de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité s'il est aujourd'hui occupé par un ménage à revenus modestes.

**Limites, précisions et précautions d'emploi** Il est souligné que les politiques en matière d'habitat doivent être mises en relation étroite avec les besoins de déplacement des résidents.

**Liens DDTM:** **HABITAT :**  
[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Map\\_PAC\\_Synthese\\_Habitat\\_Intra\\_Inter\\_2013\\_03\\_05&service=DDTM\\_35](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Map_PAC_Synthese_Habitat_Intra_Inter_2013_03_05&service=DDTM_35)

**Autres liens:** **Atlas cartographique de l'Adil 35 :**  
<http://adil35.articque.com/index.php/export/preview/id/31/access/public>

**Les quartiers de la politique de la ville :**  
<http://www.ville.gouv.fr/?geographie-prioritaire-de-la> <http://sig.ville.gouv.fr/>

**Données logement :**  
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/statistiques-logements-r213.html>  
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/publication-des-donnees-r201.html>



# - La mixité sociale, la diversité et la qualité de l'habitat -

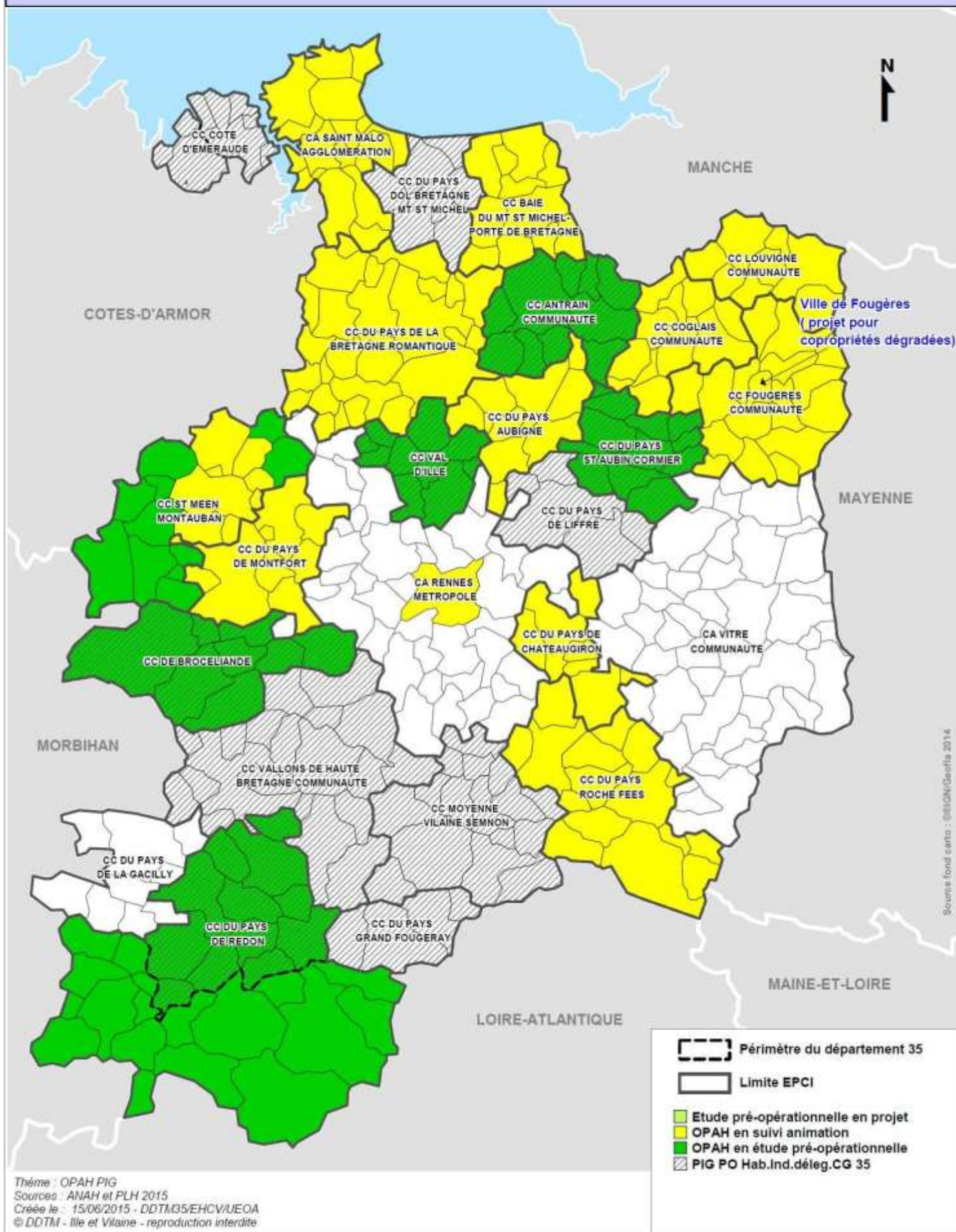
CARTE 1 : l'état d'avancement des PLH en Ille-et-Vilaine





## - La mixité sociale, la diversité et la qualité de l'habitat -

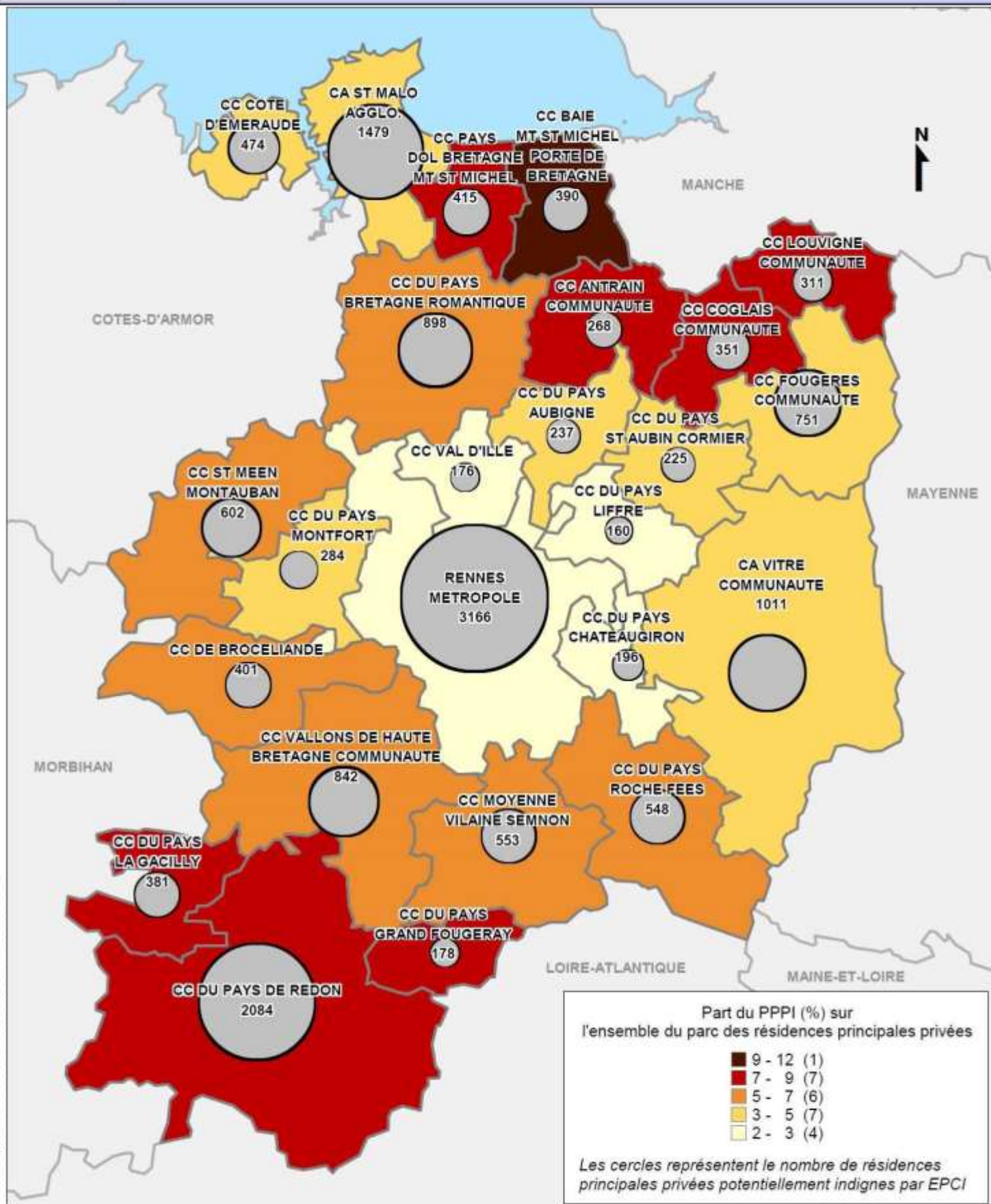
CARTE 2 : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général





## - La mixité sociale, la diversité et la qualité de l'habitat -

CARTE 3 : les enjeux du Parc Privé potentiellement indigne par EPCI



Le PPPI est le nombre de résidences principales privées :

- de catégorie cadastrale 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté
- et de catégories cadastrales 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.

## Cartographies " Les milieux naturels et la biodiversité "

**Cartes de** des boisements et espaces boisés protégés (N°1) ; des zones humides (N°2)

**Indiquent** les principales protections réglementaires environnementales, ainsi que le patrimoine architectural et naturel présent sur la commune. Elles mettent en exergue par ailleurs les éventuelles continuités écologiques à assurer entre les milieux naturels. C'est la question de l'impact du projet sur l'environnement et les équipements existants qui est posée.

**Limites, précisions et précautions d'emploi** **Cartes 1:** Ces protections ne concernent que les sites majeurs constituant le point de départ de la réflexion en matière de préservation des ressources naturelles.

**Carte 2 :** Voir annotations sur la carte

**Lien DDTM:** [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Map\\_Natura2000\\_Intra\\_Inter\\_2013\\_03\\_15&service=DDTM\\_35](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Map_Natura2000_Intra_Inter_2013_03_15&service=DDTM_35)



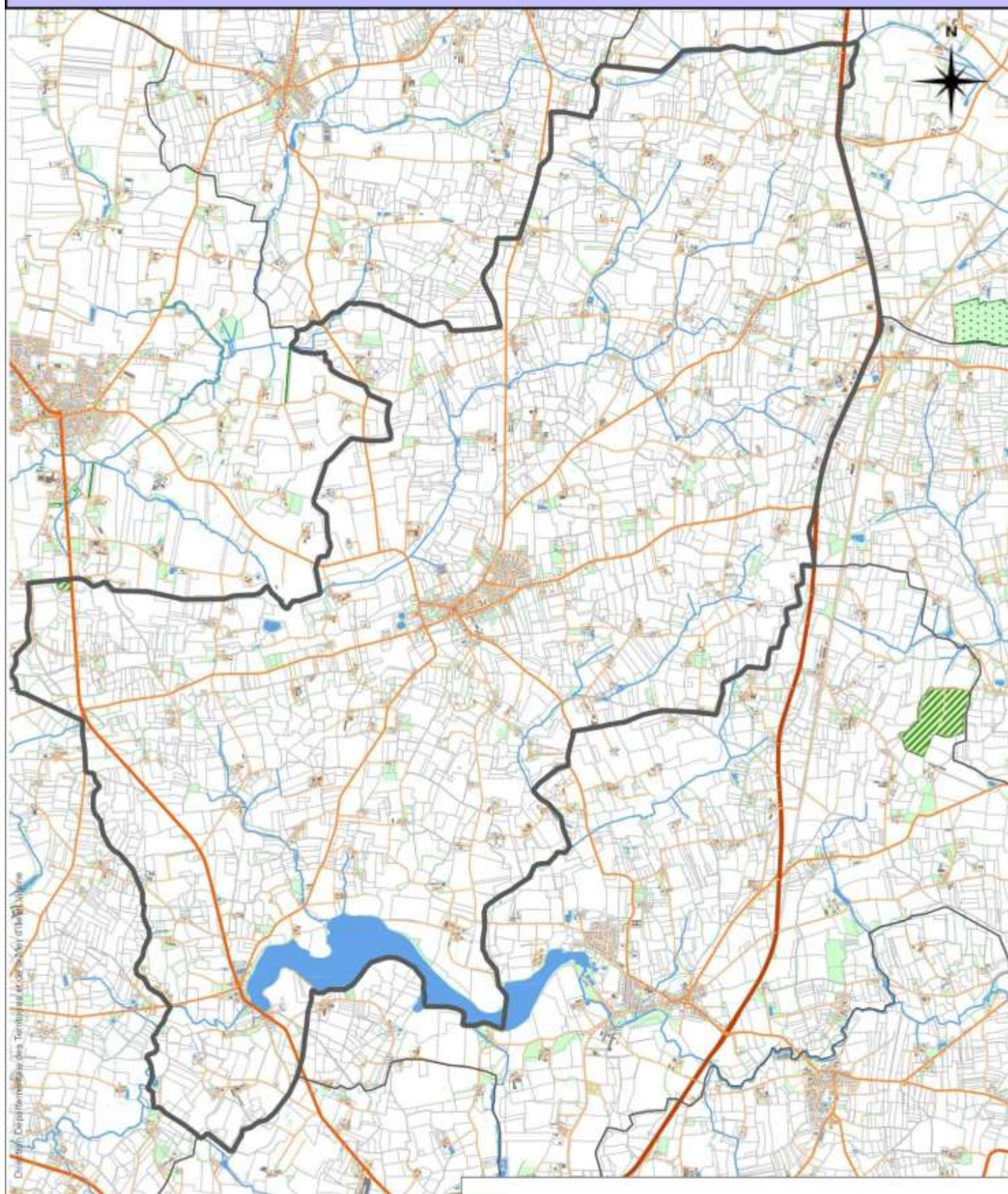


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

## - Les milieux naturels et la biodiversité -

### CARTE 1 : Boisements et espaces boisés protégés



Cartographie Départementale des Territoires et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine

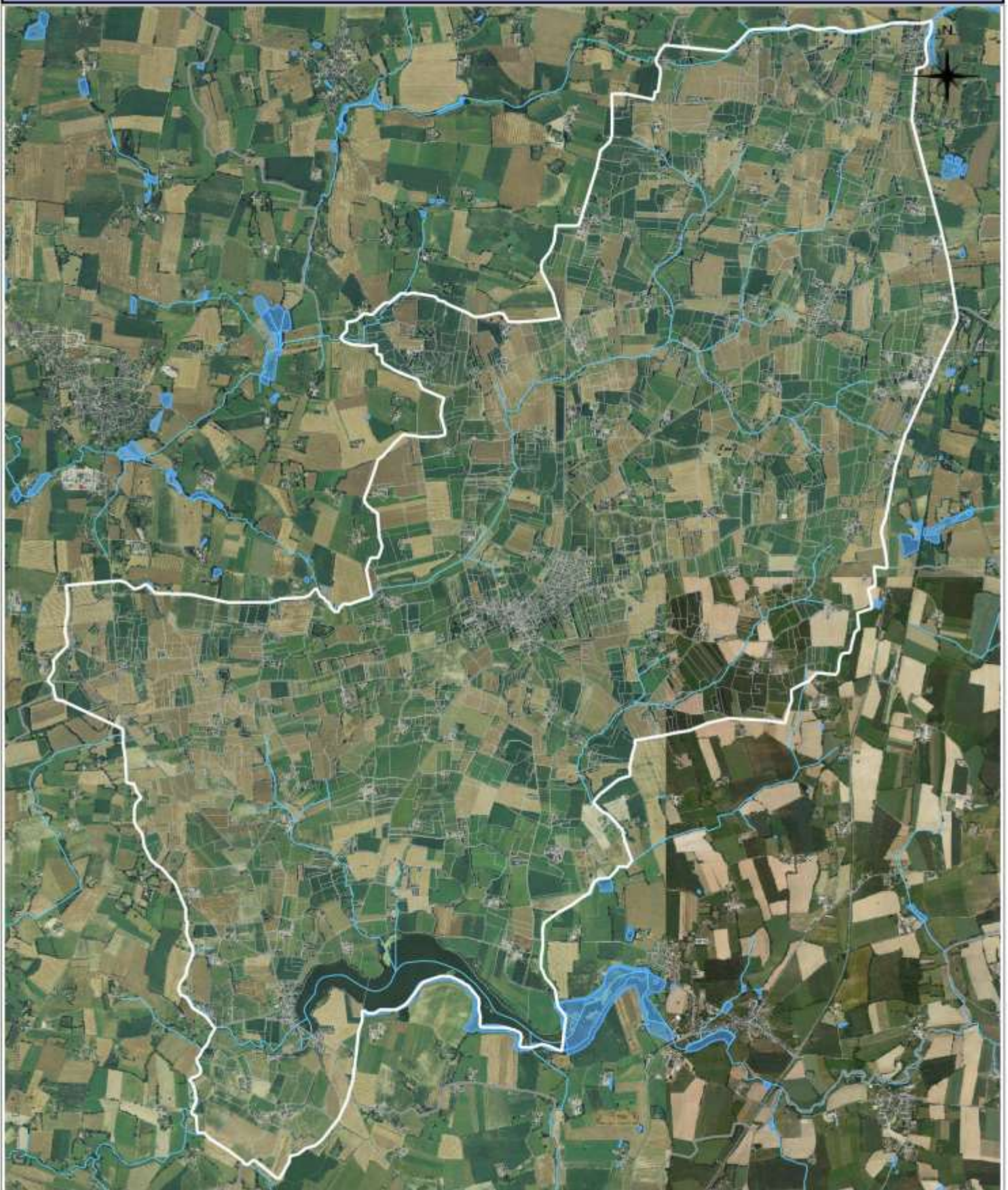
DOTMBS/SEHCV/UEOA  
Sources : DRAAF, BD70PO, IGN

Créée le : 23/02/16  
© DOTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Aides publiques au boisement	
	Forêt, boisement et zone de végétation
	Document de gestion durable
	Espaces boisés classés (EBC)
	Feuillus
	Peupliers
	Résineux









## Cartographies " L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière "

<b>Cartes de</b>	<p>localisation des sièges et des îlots agricoles déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune). C'est à dire des usages agricoles en oeuvre sur le territoire communal, indépendamment du zonage du PLU (N°1). Il s'agit également des liens entre usages agricoles et zonages des PLU/POS opposables (N°2 et 3) ; des sièges par âge de l'exploitant (N°4).</p>
<b>Indiquent</b>	<p>des zonages des PLU (N°1) ; des disponibilités foncières des communes en zones U et AU à vocation d'habitat et d'activité (N°2) ; d'exemples de densité résidentielle (N°3) ; de la consommation d'espace entre deux années (TABLEAU).</p> <p>la réalité des usages agricoles et la localisation des sièges d'exploitation sur le territoire. Elles soulignent en outre les questions de pérennité de certaines exploitations, notamment au regard de leur gestion par de jeunes agriculteurs, de la proximité des zones urbaines et des hameaux existants, ou encore au regard de l'éloignement des sièges d'exploitations ou de l'éclatement parcellaire de l'exploitation, en particulier dans les zones urbaines.</p> <p>les disponibilités foncières de chaque commune non encore utilisées, en particulier dans les zones U de densification urbaine et dans les zones 1AU existantes. Parmi ces espaces disponibles, les cartes soulignent les parcelles peu denses pour lesquelles le diagnostic doit être confirmé pour engager si nécessaire des études de faisabilité de densification ou de renouvellement urbain. Elles présentent également les niveaux de compacité des tissus urbains existants pouvant servir ou non d'exemples à reconduire ou à réinterpréter pour les futures opérations.</p>
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	<p><b>Carte 1</b> : la localisation des sièges d'exploitation peut présenter des imprécisions géographiques. Cette localisation peut être liée en outre à la résidence administrative de l'exploitant et non aux bâtiments de l'exploitation eux-mêmes. L'adresse des sièges sociaux ignore en outre l'existence de plusieurs sites d'exploitation, phénomène accentué pour les formes sociétaires (plus de la ½ des exploitations d'Ille-et-Vilaine). Pour information, les îlots agricoles sont définis par l'exploitant lui-même, selon des limites géographiques qu'il choisit (cours d'eaux, boisements, routes...). Ces îlots représentent la grande majorité des espaces agricoles exploités, mais pas la totalité (activités hors-sol ou de maraîchage non prises en compte par exemple...).</p> <p><b>Carte 2</b> : cette analyse est à mettre en relation avec les autres données présentées dans l'atlas. Elle doit faire l'objet d'approfondissements dans le cadre d'un diagnostic complet de l'activité agricole tel que développé dans la charte agriculture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine.</p> <p><b>Carte 6</b> : cette cartographie est le résultat d'une analyse de la DDTM devant constituer la base d'une réflexion plus approfondie. Les espaces disponibles sont constitués de l'ensemble des terrains cadastrés en zones U et AU (voire Nh) non construits et formant éventuellement des ensembles homogènes (les jardins et terrains limités en surface ne sont pas intégrés par exemple). Les espaces peu denses sont constitués de l'ensemble des terrains cadastrés &gt; à 600 m<sup>2</sup> en zones U et AU (voire Nh) et dont le bâti occupe moins de 10% de la superficie de la parcelle.</p> <p><b>Carte 7</b> : Concernant le zoom porté sur le centre-bourg, il s'agit d'une densité résidentielle brute (intégrant voiries et espaces publics directement liés aux habitations). Concernant l'ensemble du bourg, il s'agit par contre d'une densité nette. Certaines parcelles sont partiellement voire non renseignées, induisant parfois des niveaux de densité sur-évalués par rapport à la réalité.</p> <p>Enfin, cette information est à mettre en relation avec les questions de qualité, de diversité et d'attractivité des formes d'habitat qu'il conviendra de développer.</p>





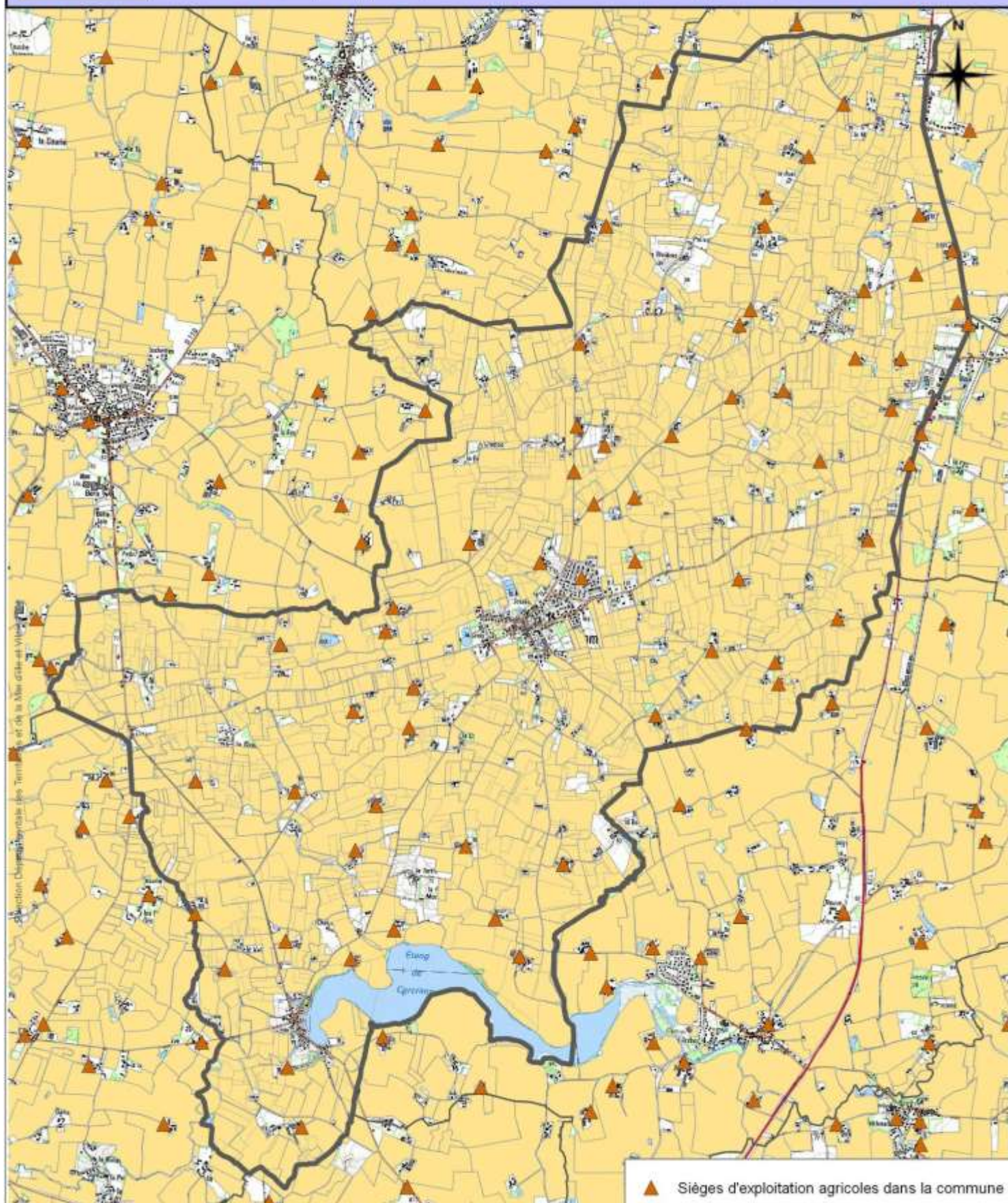


Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

# - L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière -






## CARTE 1 : Usages agricoles, îlots déclarés à la PAC et sièges d'exploitation



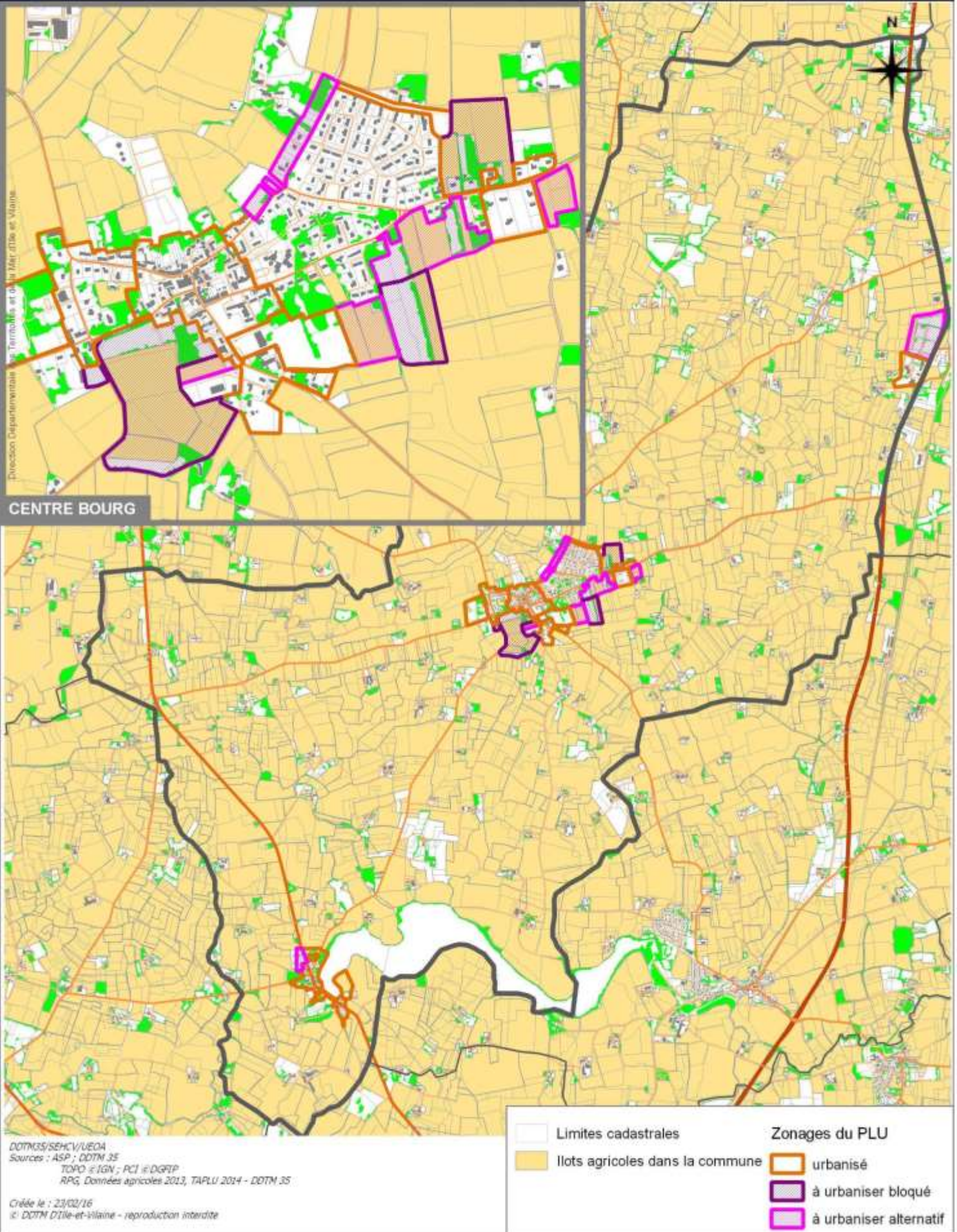
Collection Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

DOTMJS/SEHCV/UEOA  
Sources : ASP ; DGI ; DOTM JS  
Scan 25 © IGN ; PCI © DGFIP  
RPG 2013, données agricoles 2012 - DOTM JS

Créée le : 23/02/16  
© DOTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

-  Sièges d'exploitation agricoles dans la commune
-  Limite commune concernée
-  Limites des communes
-  Limites cadastrales
-  Ilots agricoles dans la commune









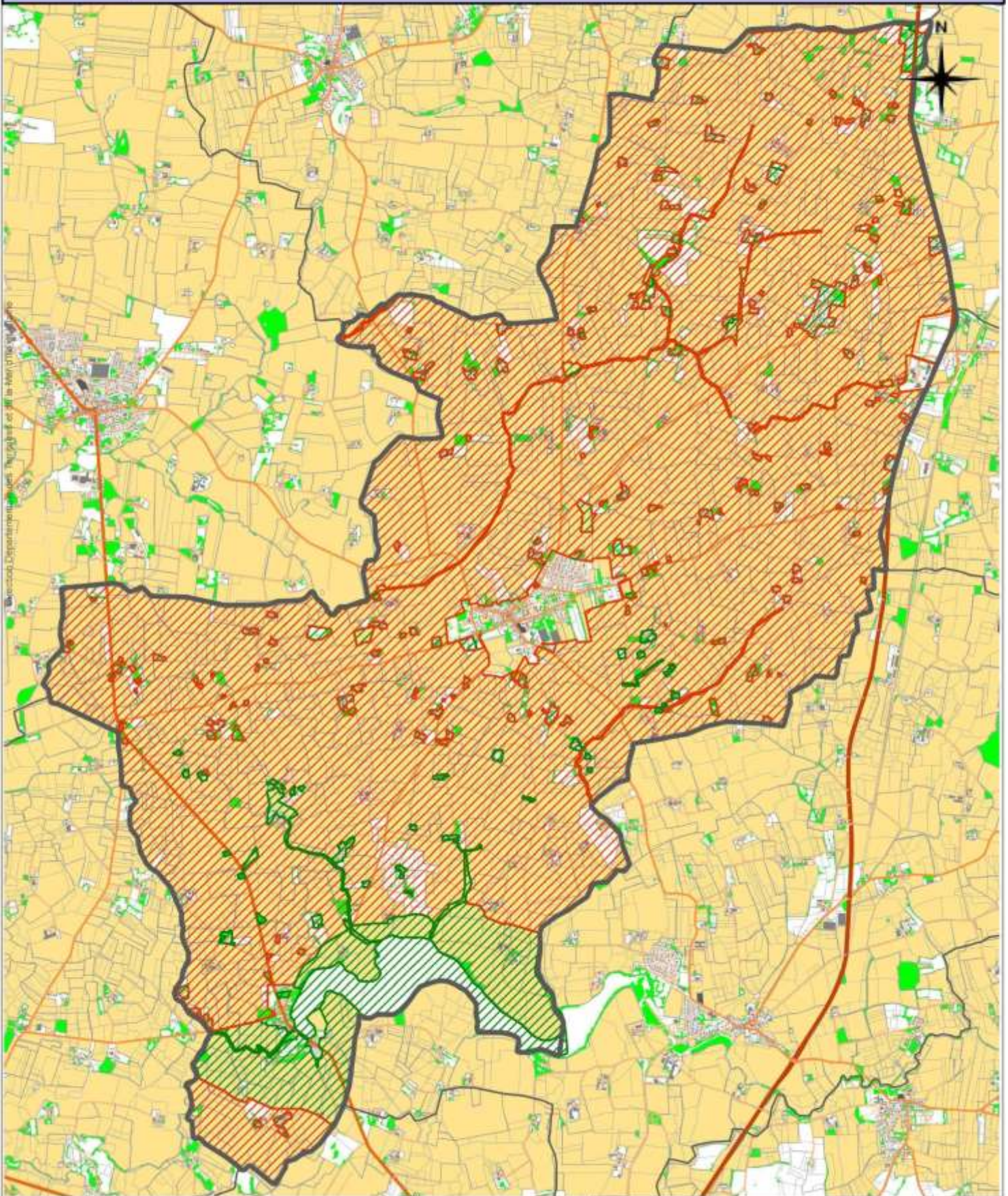
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

# - L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière -

## CARTE 3 : Usages agricoles et zones A et N du PLU/POS



DDTM35/SEHCV/UE04  
Sources : TOPO de l'IGN  
PCI de DGFJP  
RPC, données agricoles 2013, TA PLU 2014 - DDTM 35

Créée le : 23/02/16  
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Zonages du PLU	
Limites cadastrales	agricole
Ilots agricoles dans la commune	naturel





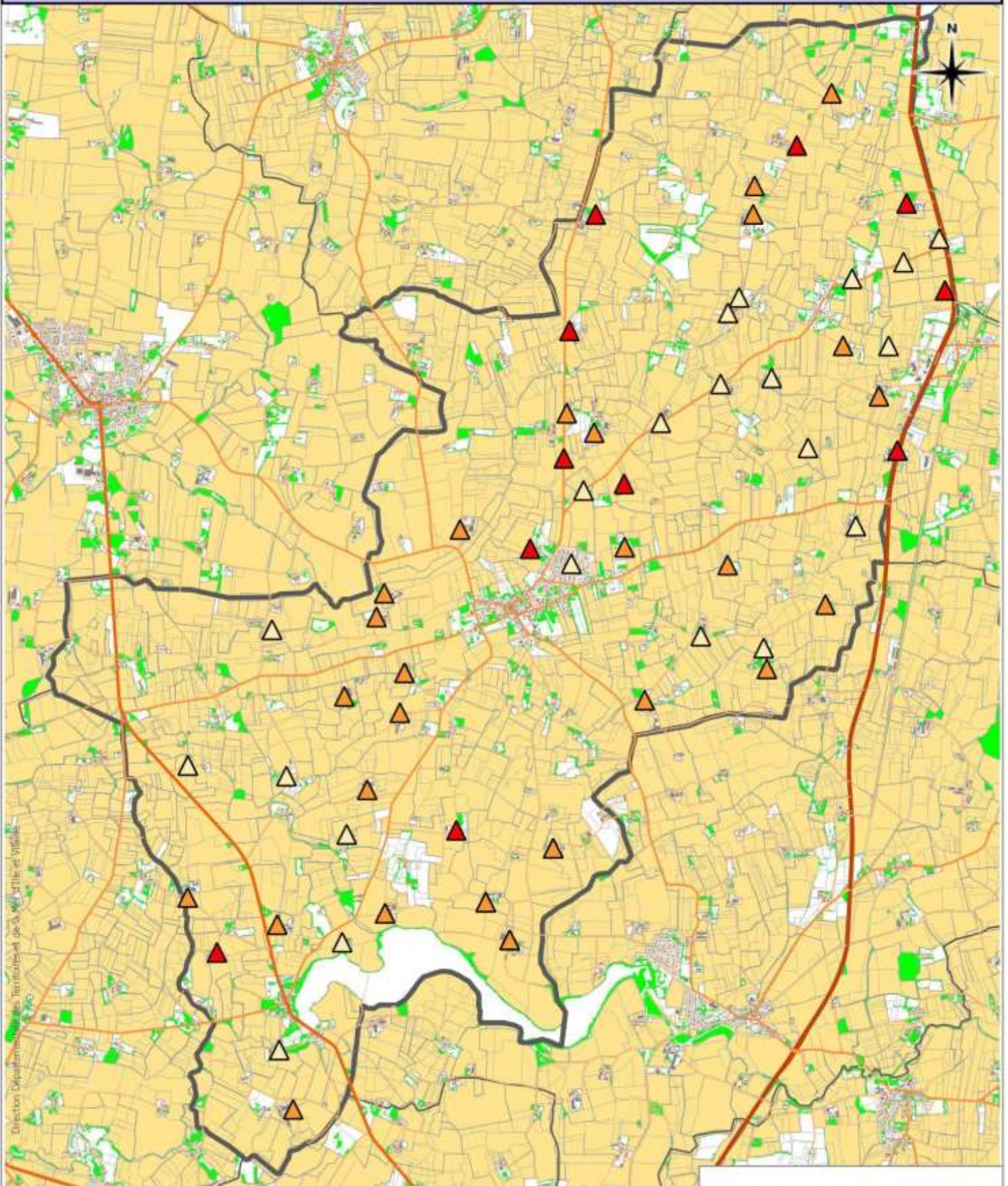
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

# - L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière -

## CARTE 4 : Sièges par âge de l'exploitant






Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

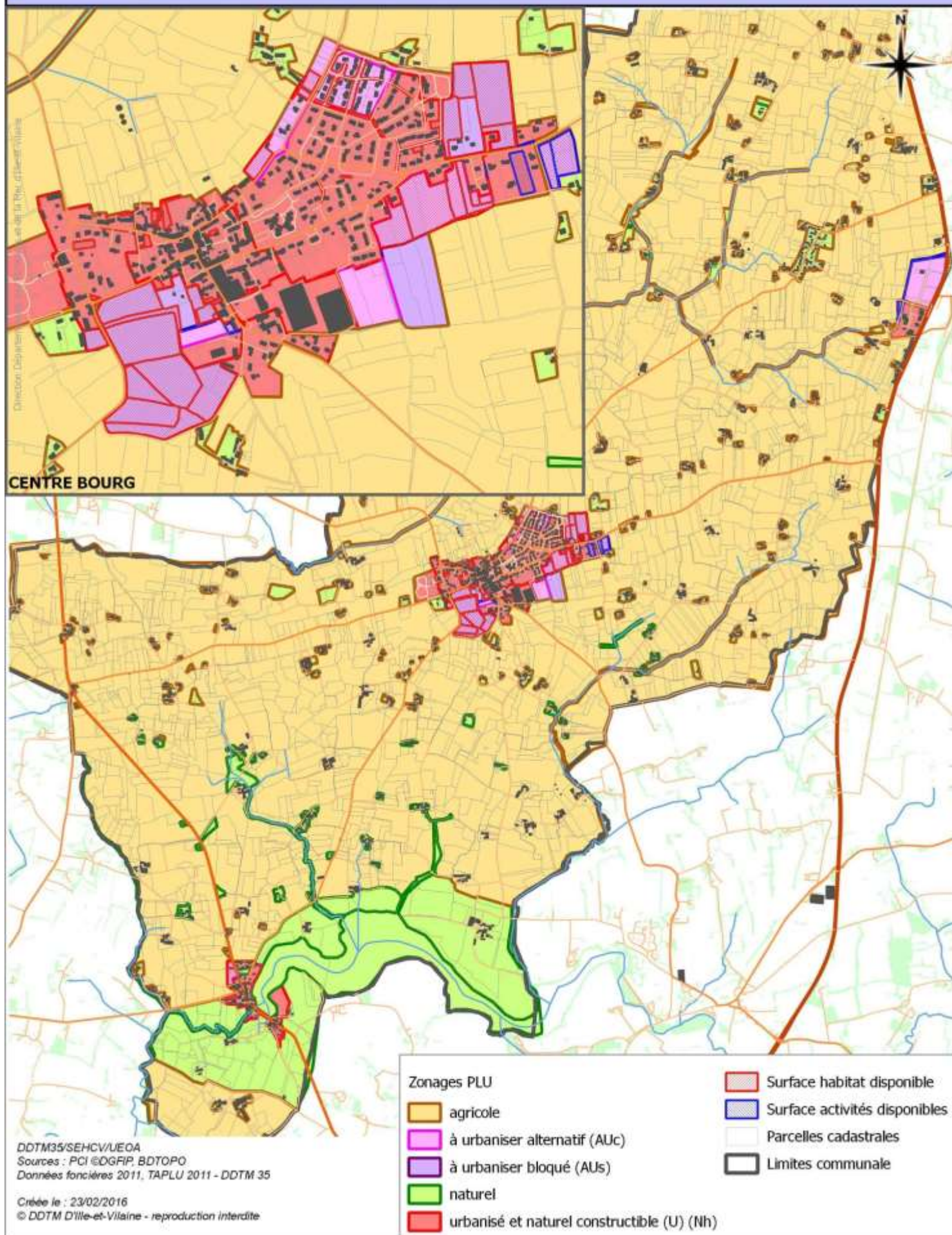
DDTM35/SEHCV/UE04  
Sources : Topo de l'IGN  
PCI de DGFIP  
Données agricoles 2013 - DDTM 35

Créée le : 23/02/16  
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Sièges d'exploitation par âge de l'exploitant

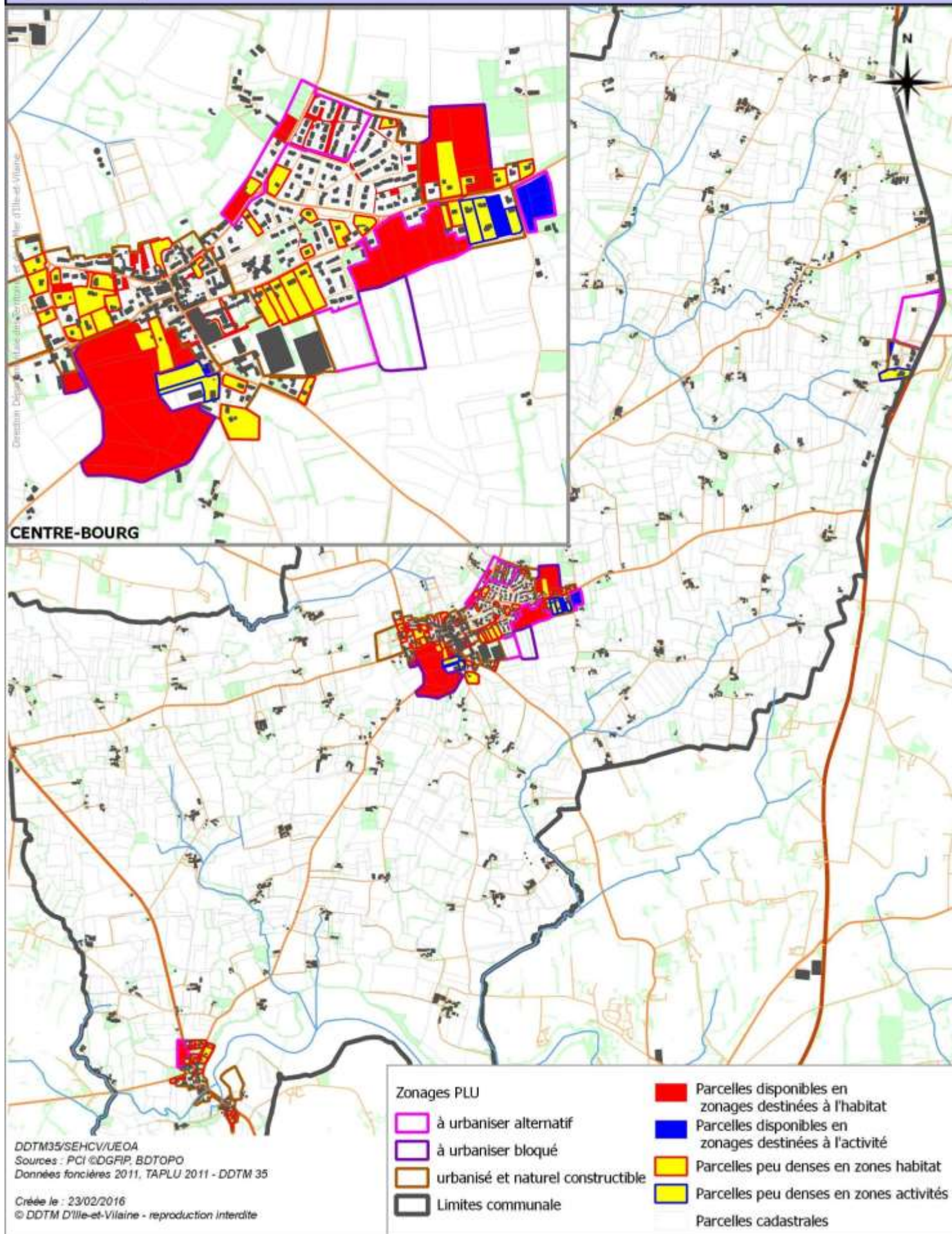
-  Moins de 40 ans
-  De 40 à 50 ans
-  Plus de 50 ans















# - L'Agriculture, l'espace rural et la consommation foncière -

CARTE 7 : Densité résidentielle en lgts/ha par parcelle et dans le centre-bourg





**Commune de DOMALAIN**

Destination	Usage futur	Code Référence du PLU 2011	Surfaces (Ha) Zonages PLU 2011	Surfaces disponibles en 2011
habitat	urbanisé	U	43.74	2.23
habitat	à urbaniser alternatif	AUc	8.95	5.71
habitat	à urbaniser bloqué	AUs	13.82	12.08
habitat	naturel constructible (art R123 8 A.3)	Nh		
activité	urbanisé	U	8.64	0.96
activité	à urbaniser alternatif	AUc	11.5229	1.48
activité	à urbaniser bloqué	AUs		
loisirs et tourisme	urbanisé	U	10.64	
loisirs et tourisme	à urbaniser alternatif	AUc	1.95	
loisirs et tourisme	à urbaniser bloqué	AUs	2.86	
équipement	urbanisé	U		
équipement	à urbaniser alternatif	AUc		
équipement	à urbaniser bloqué	AUs		
activité agricole	agricole	A	2881.01	
espace naturel	naturel	N	377.91	
espace naturel	espace remarquable (littoral L146-6)	NPL		
espace naturel	secteur de carrière	NCC		
espace naturel	naturel (avec autorisation de constructibilité) (Art.L123.4)			
autre				

Le tableau expose les différents zonages du PLU (1ère à 3ème colonnes) et leurs surfaces en ha (4ème et avant dernière colonne). Il précise également les surfaces disponibles en ha (c'est à dire les surfaces non bâties au moment de l'actualisation des données) dans chacun de ces zonages (5ème et dernière colonne) : surfaces disponibles en zone d'habitat (rouge), en zone d'activité (bleu) et éventuellement en zone de loisirs (vert) et d'équipement (marron).

Les zones à "urbaniser alternatif" correspondent aux zones 1AU et les zones à "urbaniser bloqué" correspondent aux zones 2AU. En outre, l'évolution des surfaces disponibles permettra d'évaluer la consommation d'espace liée à l'urbanisation.

Enfin, les zones naturelles et agricoles n'étant pas considérées comme des surfaces disponibles, la dernière colonne n'est pas remplie ou les valeurs sont égales à 0.



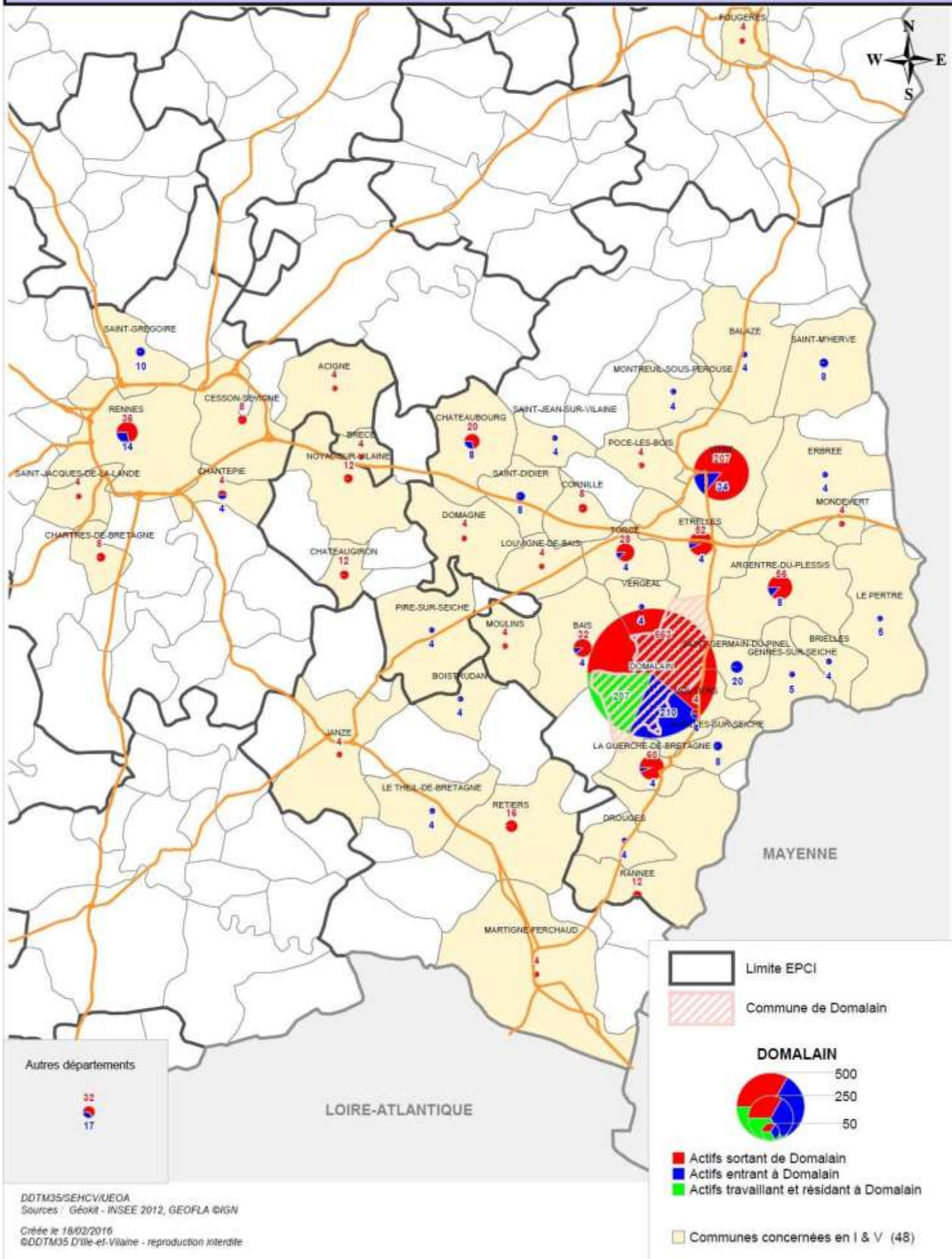
## Cartographies " La mobilités, les transports et les déplacements "

**Cartes de** des pratiques de mobilités des actifs pour leurs déplacements domicile travail et les destinations principales de ces déplacements (N°1) ; des infrastructures routières principales (réseau routier à grande circulation) (N°2) ;

**Indiquent** Ces cartes soulignent les pratiques quotidiennes des actifs pour leurs déplacements domicile travail.  
Le réseau routier classé à grande circulation en Ille et Vilaine selon la compétence du gestionnaire (Etat; Département).

**Limites, précisions et précautions d'emploi** Ces informations sont un état actuel des infrastructures, des modes et de certaines pratiques de mobilités résultant de statistiques passées.  
Les réseaux de transports collectifs (réseau ferré ou réseau illeloo) doivent apparaître dans la réflexion urbaine, même s'ils sont seulement présents sur des communes voisines. Ces informations doivent être mises en relation avec les perspectives de développement démographique de la commune, de la politique de logement, du niveau de polarité de la commune et des communes voisines, ou encore de l'attractivité des agglomérations proches. Tout cela constitue des éléments à prendre en compte dans les objectifs de développement et d'organisation des déplacements pour construire le projet urbain.

**Référence documentaire** Ces informations peuvent être approfondies à partir des sites internet existants pour qualifier les niveaux de service de transport (fiches horaires par exemple indiquant notamment fréquence et amplitude horaire...)







## Cartographies " Les paysages et le patrimoine "

**Cartes de** Des monuments historiques

**Indiquent** La localisation des monuments historiques; les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ; les sites classés et inscrits ; les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ; les abords des monuments historiques classés ou inscrits.

**Limites, précisions et précautions d'emploi** Patrimoine bâti et naturel protégé

**Lien DDTM:** [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Map\\_MH\\_Intra\\_Inter\\_2013\\_09\\_02&service=DDTM\\_35](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Map_MH_Intra_Inter_2013_09_02&service=DDTM_35)

**Autres liens:** Atlas des patrimoines : [http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/?ap\\_ter=FXX#](http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/?ap_ter=FXX#)

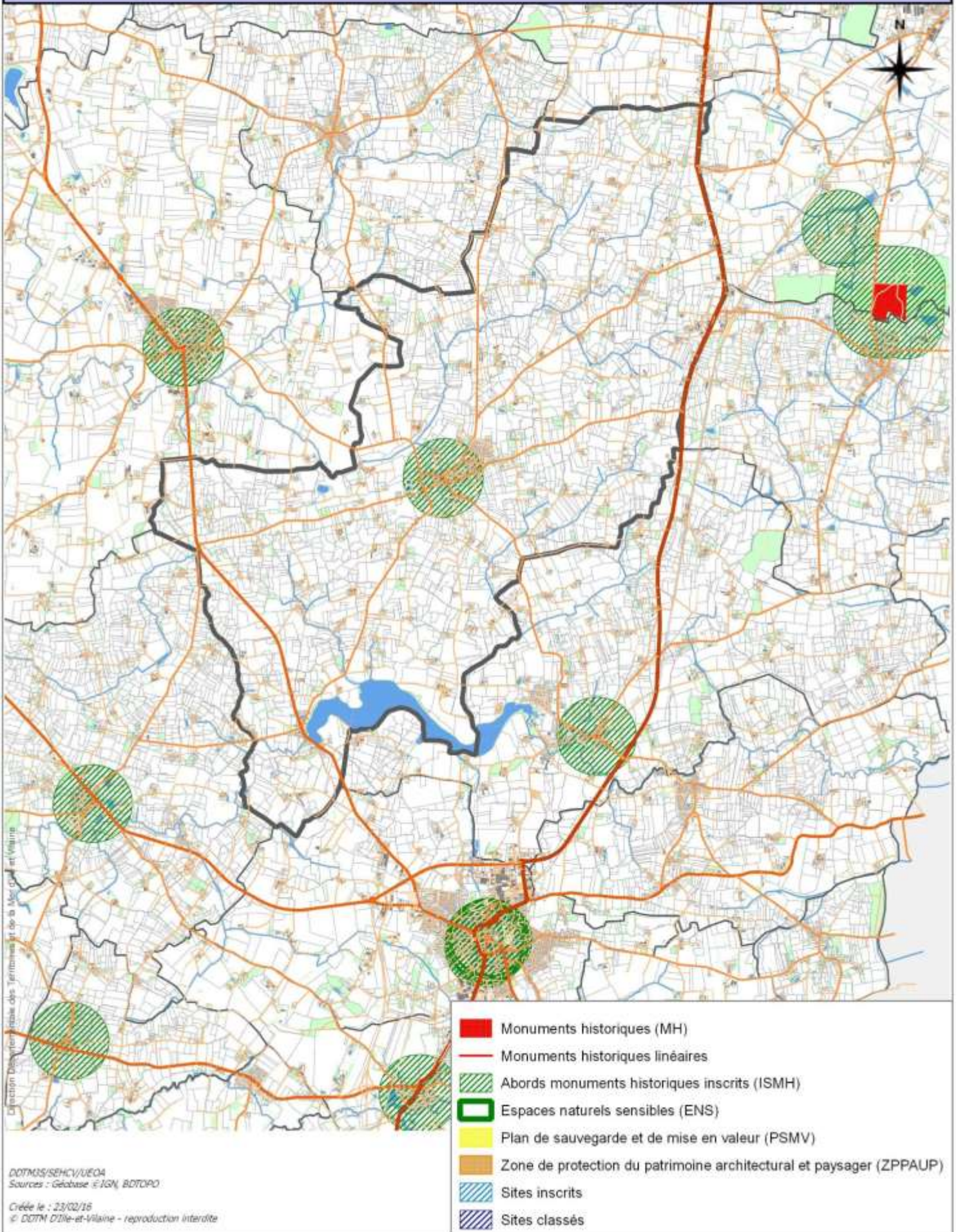
Agrocampus Ouest - Sols de Bretagne : <http://www.sols-de-bretagne.fr/>

**L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine** offre un portrait inédit du département, composé de 29 unités de paysages différents. Riche en photos et en cartes, ce site internet permet de mieux comprendre les paysages existants et leurs dynamiques d'évolution. Il a vocation à mieux appréhender les enjeux paysagers, à développer et pérenniser une culture du paysage et constitue un outil d'aide à la décision pour les acteurs de l'aménagement : <http://paysages-ille-et-vilaine.fr/>



## - Les paysages et le patrimoine -

CARTE 1 : Patrimoine bâti et naturel protégé



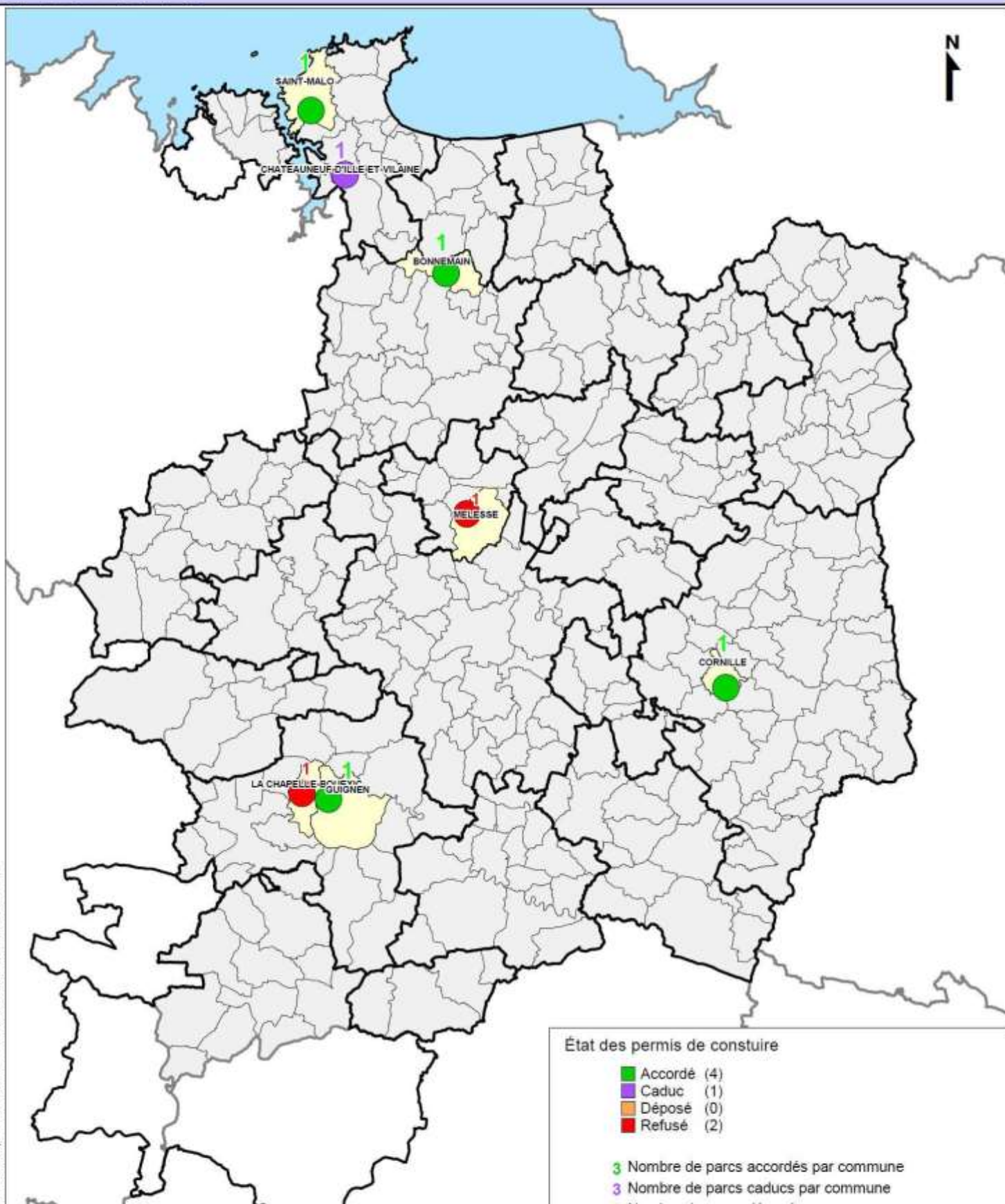
## Cartographies " L'énergie et le climat "

**Cartes de** parcs photovoltaïques (N°1) ; parcs éoliens (N°2) ; état d'avancement des ZDE sur le territoire (N°3).

**Indiquent** les principales zones de développement des énergies renouvelables qu'il conviendra de mettre en relation avec le projet communal et les réseaux de distribution existants ou en projet sur le territoire supra-communal.

**Limites, précisions et  
précautions d'emploi**





### État des permis de construire

- Accordé (4)
- Caduc (1)
- Déposé (0)
- Refusé (2)

3 Nombre de parcs accordés par commune

3 Nombre de parcs caducs par commune

3 Nombre de parcs déposés par commune

3 Nombre de parcs refusés par commune

- |   |              |   |                   |
|---|--------------|---|-------------------|
|  | Départements |  | Communes          |
|  | EPCI         | COESMES   | Nom de la commune |

Thème : SITE INDUSTRIEL PRODUCTION

Réalisée par : DDTM 35/SECTAM/PECCLES/Unité Etudes et Observation le 04/02/2014

Source données : DDTM 35

Source fond carto : © IGN

© DREAL-DDTM d'Ille et Vilaine - Reproduction interdite

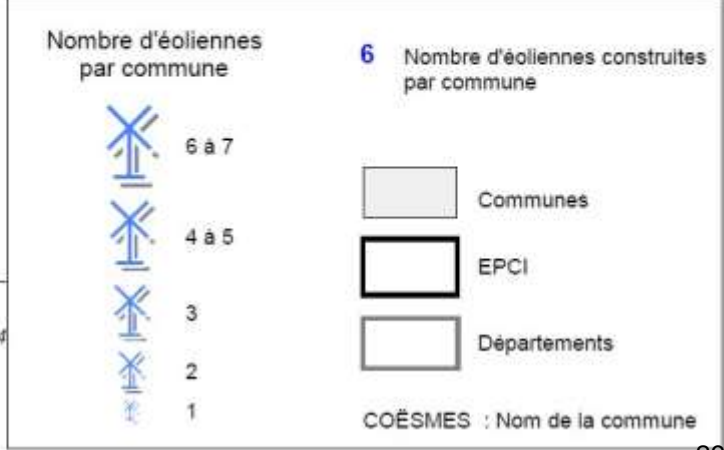




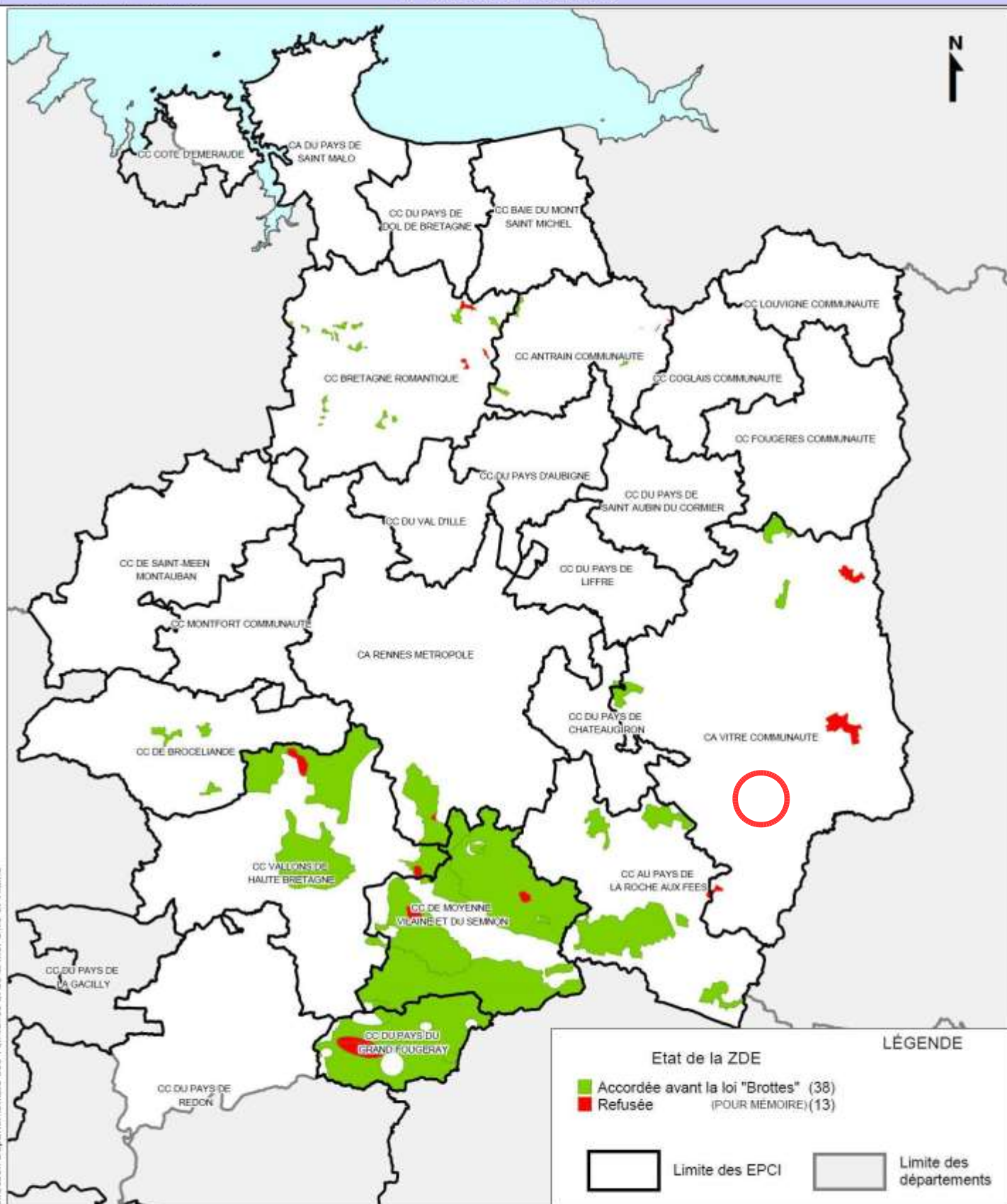
53 ÉOLIENNES CONSTRUITES EN ILLE-ET-VILAINE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine



Thème : Site Industriel Production  
 Réalisée par : DDTM 35/SECTAM/PECCLES/Unité Etudes et Observation le 16/06/2014  
 Source données : DDTM 35  
 Source fond carto : © IGN  
 © DREAL-DDTM d'Ille et Vilaine - Reproduction interdite



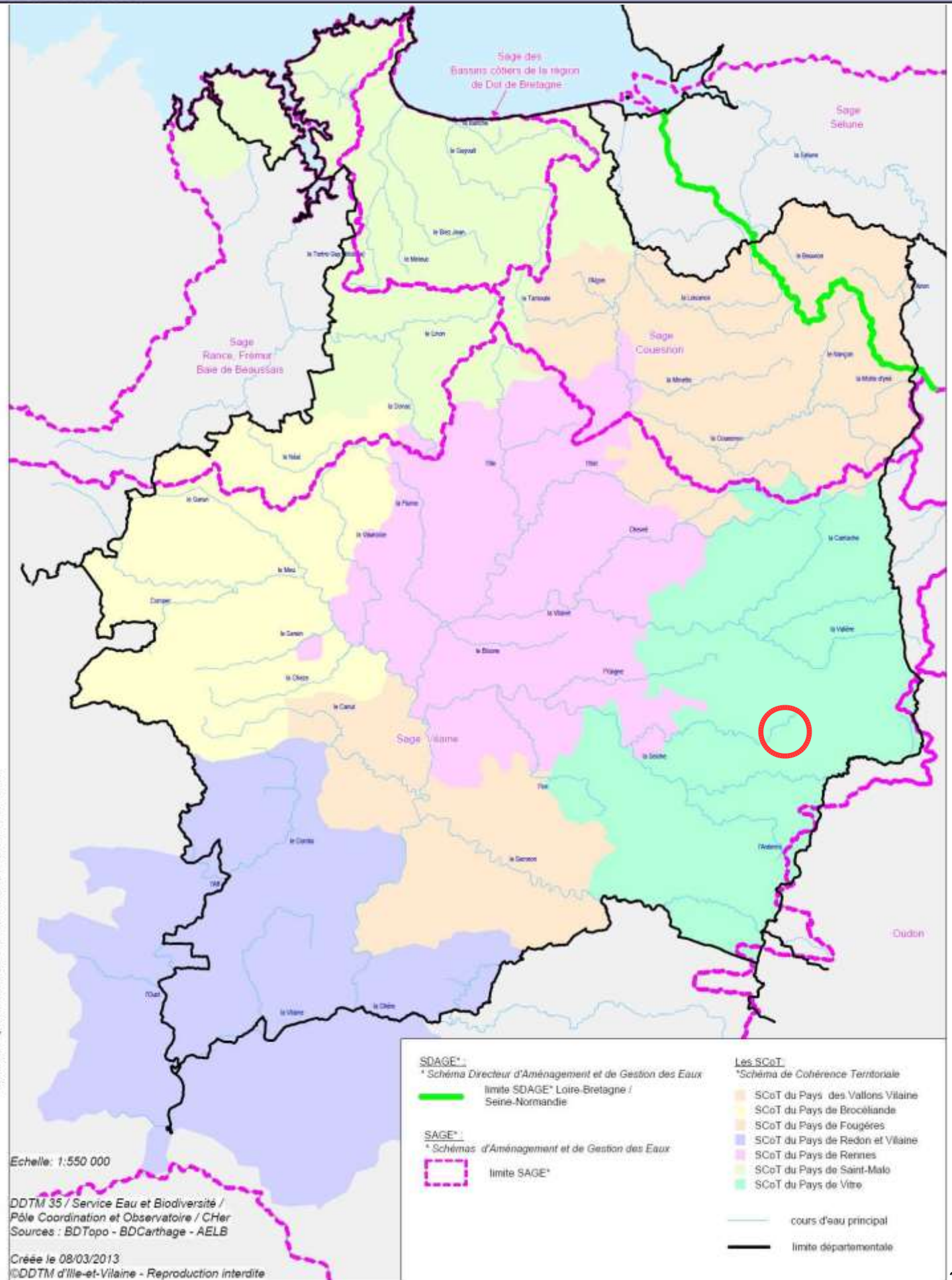


## Cartographies " L'eau et les milieux aquatiques "

<b>Cartes de</b>	Des périmètres de SDAGE et de SAGE (1), des syndicats de bassins versants (2); de l'état écologique des masses d'eau (3) et de préservation de la ressource (4).
<b>Indiquent</b>	les périmètres des schémas avec lesquels le PLU doit être compatible, l'état des masses d'eau et les périmètres de protection des captages d'eau potable.
<b>Lien DDTM</b>	<b>Périmètres de protection des captages d'eau potable :</b> <a href="http://carto.geoide.application.developpement-durable.gouv.fr/431/Map_PerimetreCaptage_Eau.map#">http://carto.geoide.application.developpement-durable.gouv.fr/431/Map_PerimetreCaptage_Eau.map#</a>

## - L'eau et les milieux aquatiques -

CARTE 1 : Périmètres des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Ille-et-Vilaine



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine



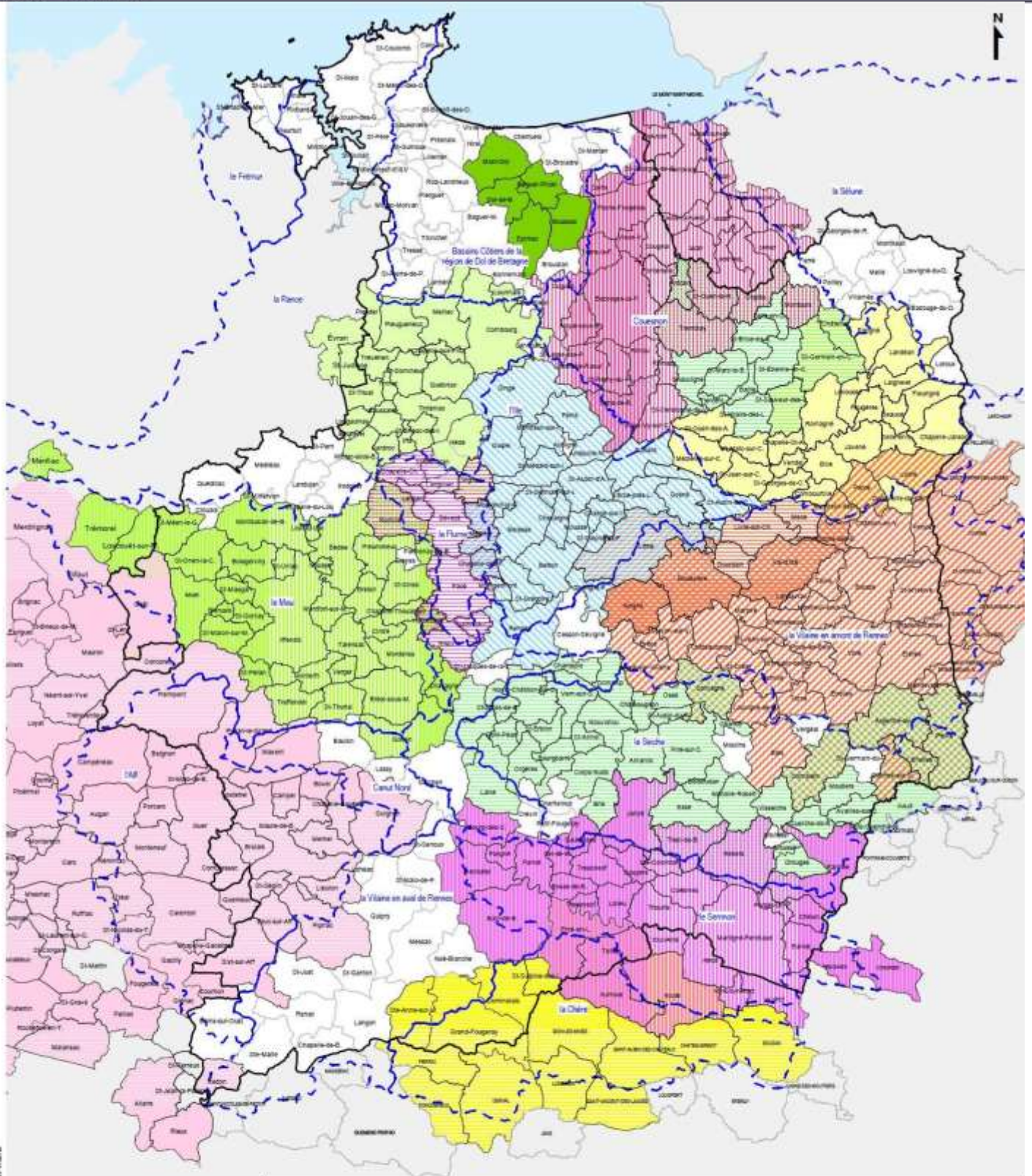


Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

# - L'eau et les milieux aquatiques -

## CARTE 2 : Syndicats intercommunaux de bassin versants en Ille-et-Vilaine



**Syndicats intercommunaux de bassins versants : SIBV**  
(nombre de communes)

	Syndicat intercommunal du bassin versant du Goyoult	(5)		Syndicat mixte du bassin de la Flumme	(13)
	Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Ilet	(28)		Syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine amont	(50)
	Syndicat mixte du Couesnon Aval	(37)		Syndicat intercommunal du bassin du Chevê	(8)
	Syndicat intercommunal de la Loisaic et de la Minette	(22)		Syndicat intercommunal du bassin versant de la Sèiche	(42)
	Syndicat intercommunal du Haut Couesnon	(27)		Syndicat intercommunal du bassin du Sennon	(32)
	Syndicat mixte du bassin du Linon	(23)		Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust	(122)
	Syndicat mixte du bassin versant du Meu	(37)		Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Chère	(21)
	commune non adhérente SIBV	(82)		limite bassin versant	
		dans le 35		limite communale	
				limite départementale	

Echelle: 1/400 000

DOTM 38 / Service Eau et Biodiversité / Pôle Plassat-Cher  
Sources : BD Carthage, CS 26, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Créé le 21/06/2014  
© DOTM d'Ille-et-Vilaine - Reproduction interdite

Non disponible  
actuellement



Non disponible  
actuellement

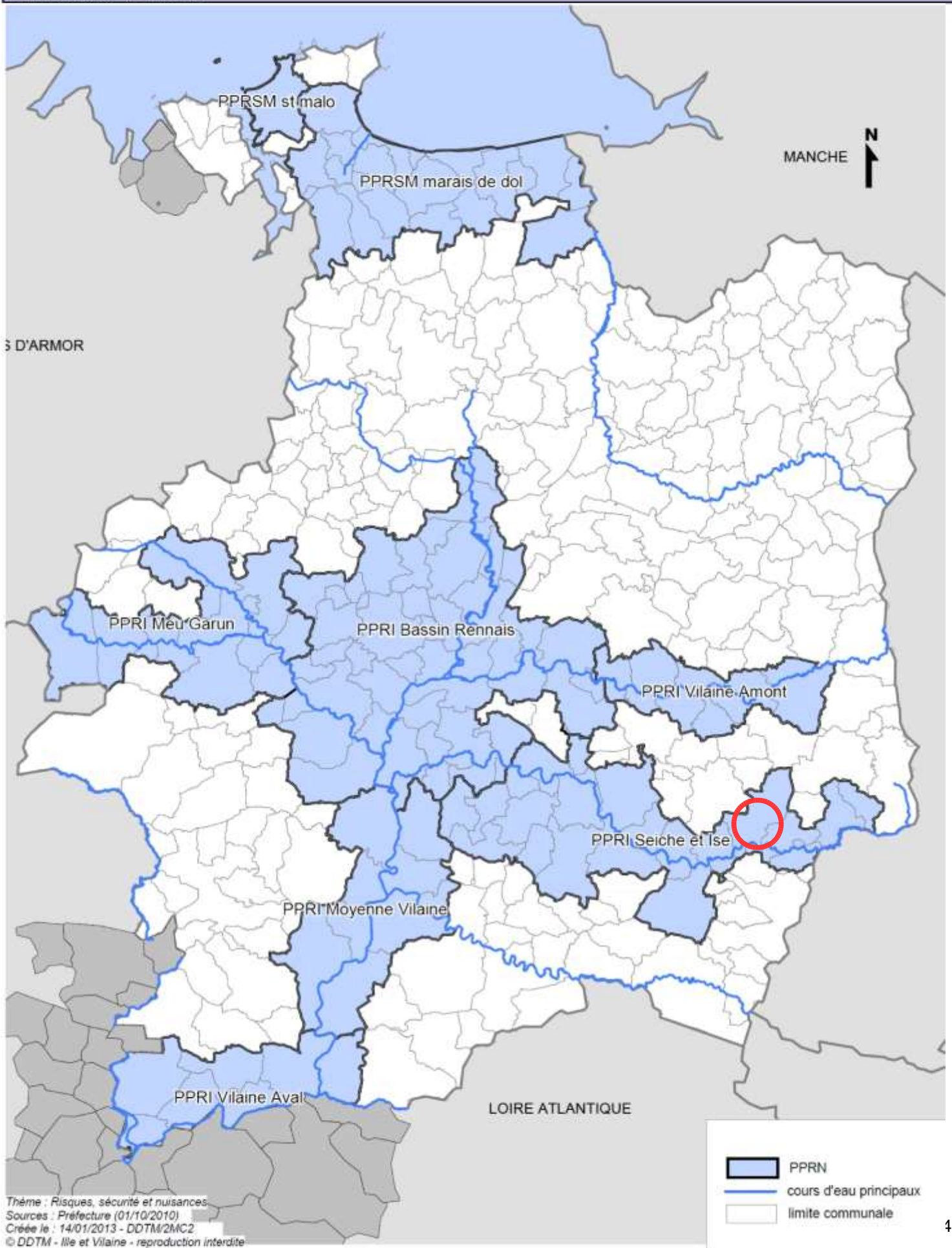
## Cartographies " Les risques et les nuisances "

<b>Cartes de</b>	Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (N°1) ; Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (N°2) ; de classement sonore des voies bruyantes (N°3) ; de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (N°4 et N°5). Accidentologie et de trafic (N°6)
<b>Indiquent</b>	les enjeux et les aléas sur les territoires concernés par des risques d'inondation ou de submersion marine en ce qui concerne les PPRN et les périmètres soumis un risque technologique en ce qui concerne les PPRT. Ces cartes indiquent également les principales protections règlementaires liées à des nuisances ou des risques, en particulier celles relatives aux infrastructures routières et ferroviaires, aux phénomènes naturels ou encore à des activités économiques potentiellement à risques. Ces cartographies induisent des contraintes en terme d'urbanisme et de construction.
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	<b>Carte 2 :</b> Les communes exposées à un risque technologique font l'objet d'un PPRT lié à un site SEVESO seuil haut (en rouge) entraînant des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage. Les sites SEVESO seuil bas sont reportés en orange. <b>Cartes 3,4 et 5 :</b> Le classement sonore des voies (qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale) est effectué en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, dont le niveau est au moins supérieur à 5 000 véhicules par jour. De part et d'autres des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. Dans ces secteurs, des niveaux sonores sont à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques lors de la construction d'un bâtiment. Les cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) répondent quant à eux à la directive européenne du 25 juin 2002 pour la prévention et la réduction de l'exposition aux bruits extérieurs. Il sont requis pour les grandes agglomérations (> à 250 et 100 000 habitants) et infrastructures de transport (> à 6 ou 3 m. de véhicules par an). Ces documents visent à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement urbain et rural existant et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.
<b>Référence documentaire</b>	Les autres risques du département (DDRM) sont consultables avec le lien suivant : <a href="http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-defense/Securite-civile/Information-desAcquereurs-et-Locataires/L-etat-des-risques-naturels-et-technologiques">http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-defense/Securite-civile/Information-desAcquereurs-et-Locataires/L-etat-des-risques-naturels-et-technologiques</a>



## - Les risques et les nuisances -

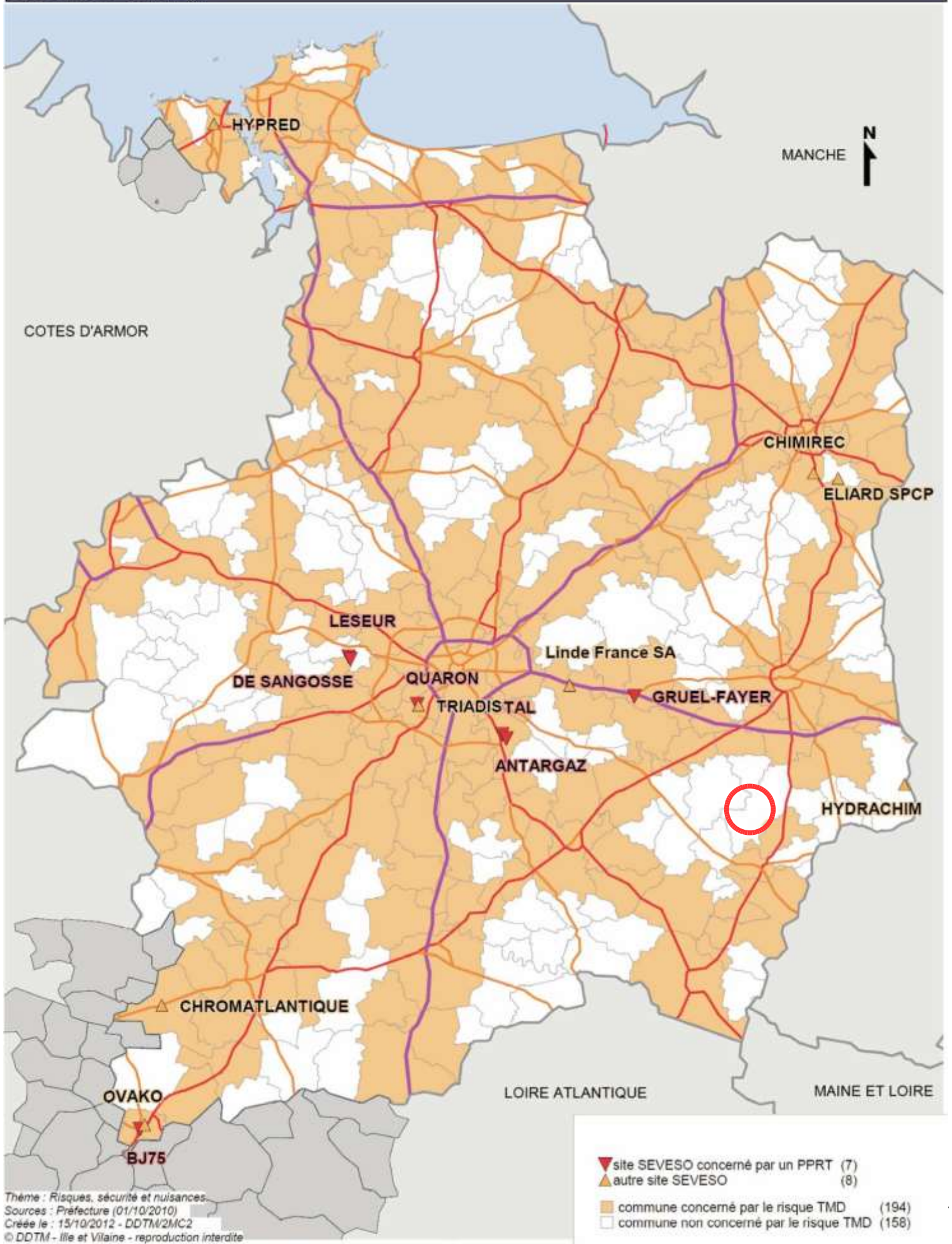
CARTE 1 : Risques d'inondation : Périmètres des PPRI et PPRSM





## - Les risques et les nuisances -

CARTE 2 : Sites SEVESO

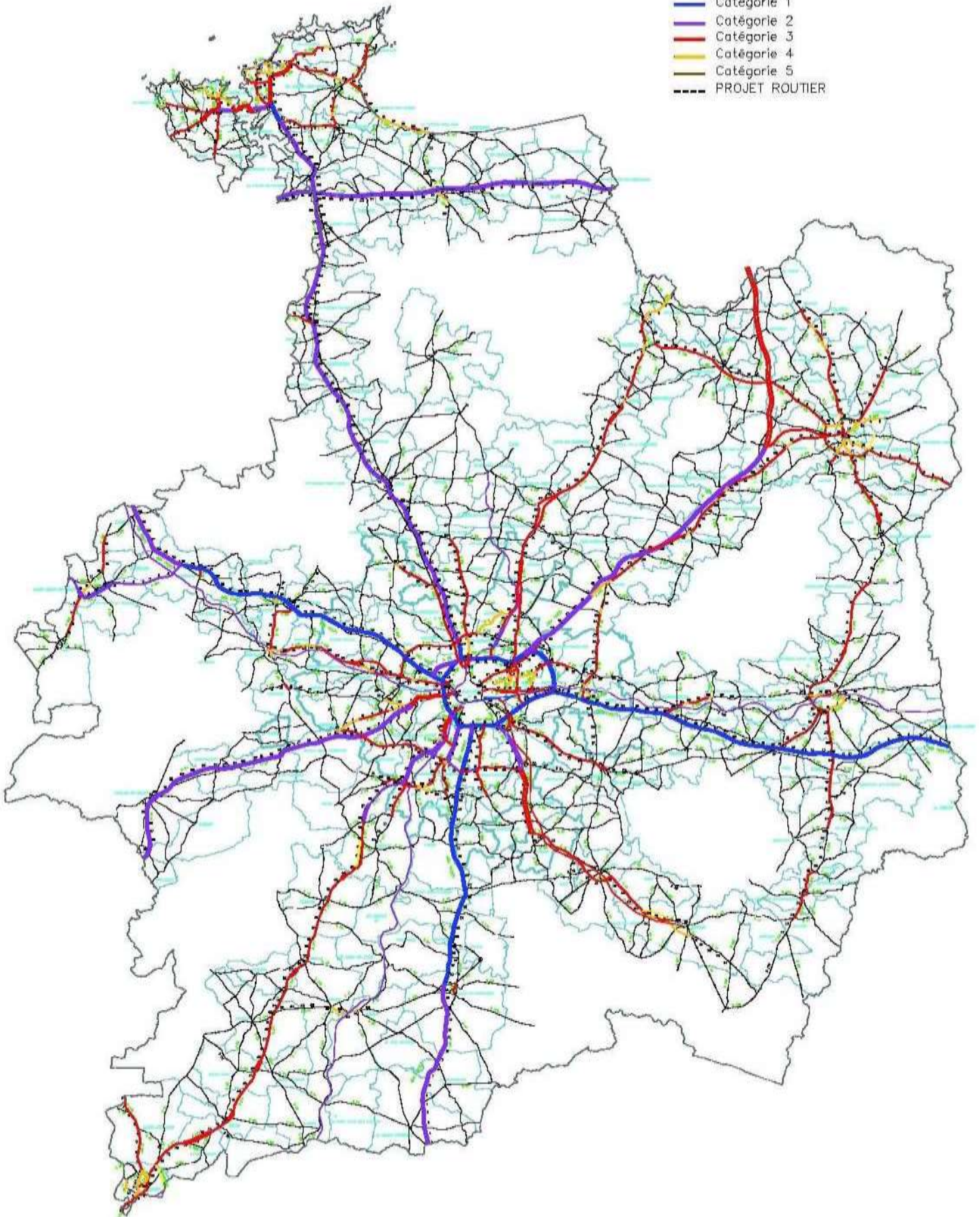




## - Les risques et les nuisances -

CARTE 3 : Classement sonore des voies bruyantes

- LEGENDE  
RESEAU ROUTIER ET SNCF
- Catégorie 1
  - Catégorie 2
  - Catégorie 3
  - Catégorie 4
  - Catégorie 5
  - - - PROJET ROUTIER





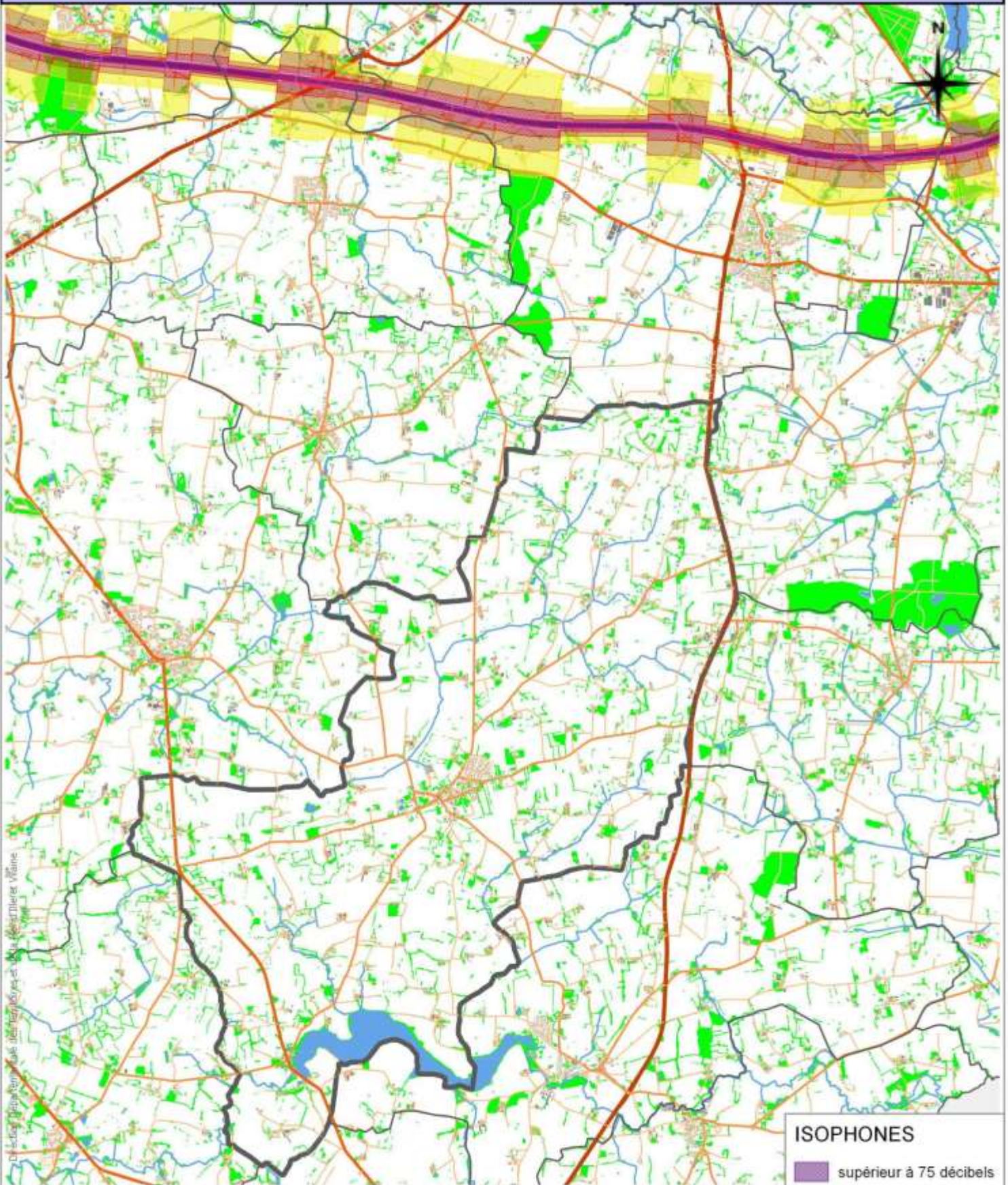


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

## - Les risques et les nuisances -

CARTE 4 : Carte de bruit et plan de bruit jour



### ISOPHONES

- supérieur à 75 décibels
- de 70 à 75 décibels
- de 65 à 70 décibels
- de 60 à 65 décibels
- de 55 à 60 décibels

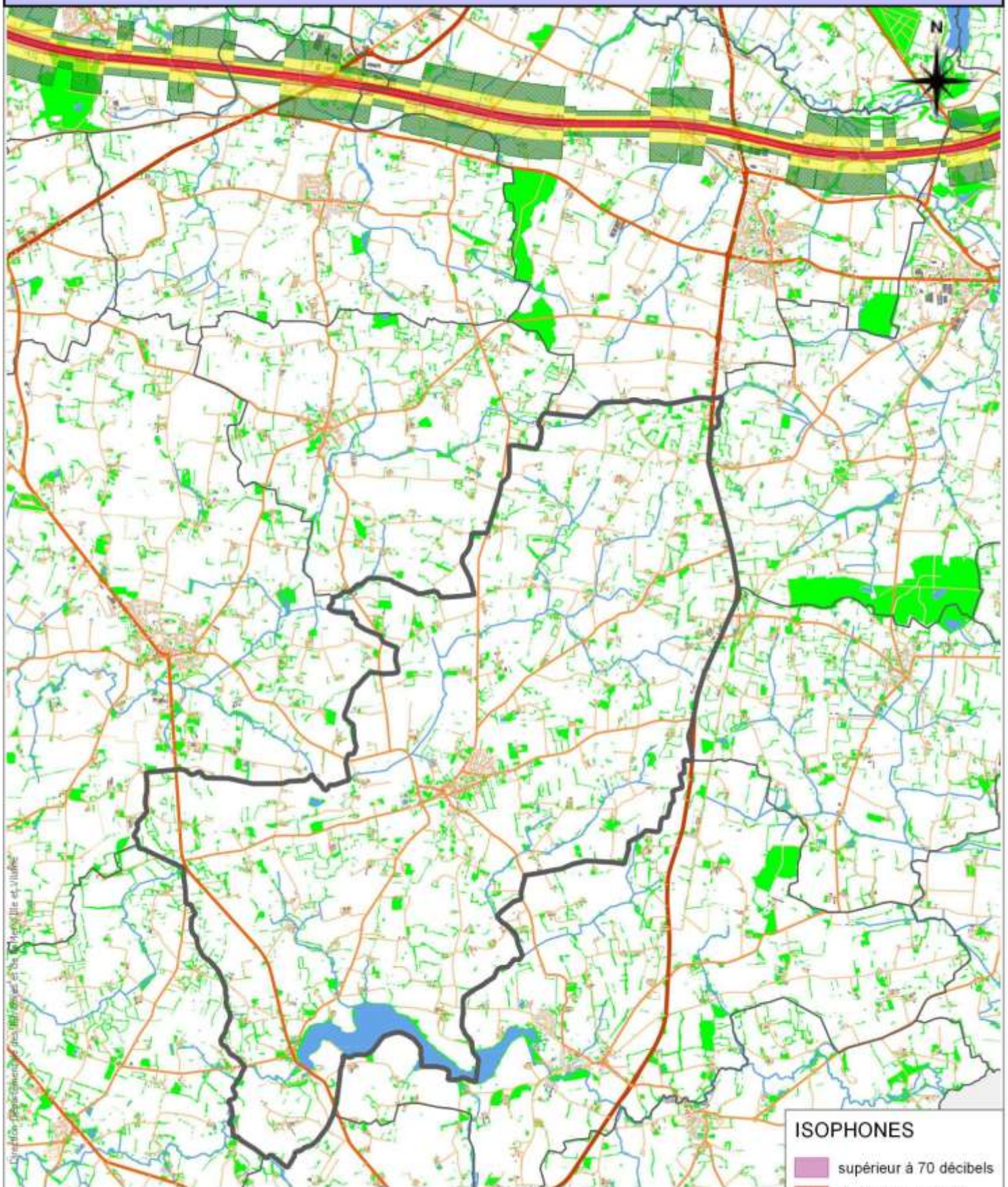
DOTM35/SEHCY/UE04  
Sources : ASP, DGE, BDTOPO, PCI ©DGRIP  
Données 2010 DOTM35

Créée le : 23/02/16  
© DOTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



## - Les risques et les nuisances -

CARTE 5 : Carte de bruit et plan de bruit nuit



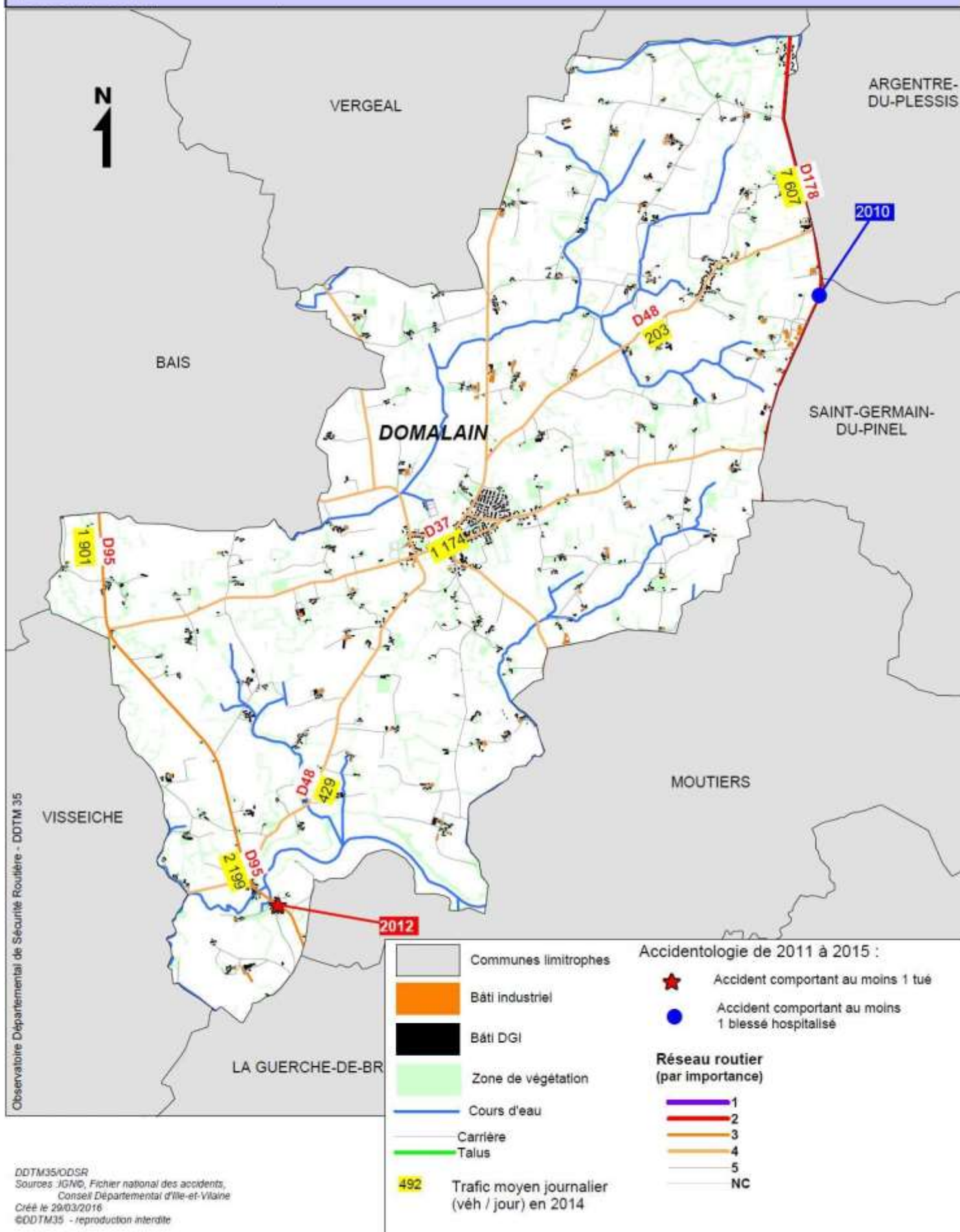
### ISOPHONES

-  supérieur à 70 décibels
-  de 65 à 70 décibels
-  de 60 à 65 décibels
-  de 55 à 60 décibels
-  de 50 à 55 décibels



# - Les risques et les nuisances -

CARTE 6 : Accidentologie et de trafic



Observatoire Départemental de Sécurité Routière - DDTM 35



